

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 novembre 2014
(convocation du 21 novembre 2014)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Novembre Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, Mme ZAMBON Josiane, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. LABARDIN Michel à M. BOBET Patrick
M. MAMERE Noël à M. CHAUSSET Gérard à partir de 12h
Mme VERSEPUY Agnès à M. MANGON Jacques
Mme TERRAZA Brigitte à M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à partir de 11h
Mme WALRYCK Anne à M. ALCALA Dominique à partir de 12h30
Mme KISS Andréa à Mme. BOST Christine
M. TURON Jean-Pierre à Mme ZAMBON Josiane à partir de 10h50
M. VERNEJOUL Michel à M. ANZIANI Alain
Mme AJON Emmanuelle à Mme DELAUNAY Michèle
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme BERNARD Maribel à partir de 12h20
M. BOUTEYRE Jacques à Mme LAPLACE Frédérique
Mme BREZILLON Anne à M. BRUGERE Nicolas à partir de 12h
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain

Mme DESSERTINE Laurence à M. DELAUX Stéphan à partir de 12h10
M. DUBOS Gérard à M. DELLU Arnaud
M. FETOUEH Marik à M. ROBERT Fabien
M. GARRIGUES Guillaume à Mme CHABBAT Chantal à partir de 12h30
Mme JARDINE Martine à Mme FERREIRA Véronique
M. LAMAISON Serge à Mme DE FRANÇOIS Béatrice jusqu'à 10h25
M. LE ROUX Bernard à Mme BOUDINEAU Isabelle
M. MILLET Thierry à Mme PEYRE Christine jusqu'à 12h puis à M. MARTIN Eric
Mme PEYRE Christine à Mme LEMAIRE Anne-Marie à partir de 12h
M. RAUTUREAU Benoît à M. RAYNAL Franck à partir de 12h30
M. ROSSIGNOL-PUECH Clément à M. HURMIC Pierre à partir de 12h30
Mme TOURNEPICHE Anne-Marie à M. TOURNERIE Serge
M. TRIJOULET Thierry à M. HERITIE Michel à partir de 11h05

EXCUSES :

Mme. CAZALET Anne-Marie
LA SEANCE EST OUVERTE

Communauté urbaine de Bordeaux - Orientations générales pour le Budget Primitif 2015 - Débat

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (*CGCT*) prévoit que dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci. Ces dispositions s'appliquent aux établissements publics de coopération intercommunale (*EPCI*) et par conséquent aux Communautés urbaines.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ce délai. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

Pour autant, le débat sur les orientations générales du budget devient de plus en plus un temps fort de l'année budgétaire car ce rendez-vous annuel est mis à profit pour demander aux collectivités de faire le point sur des thématiques particulières en rapport avec des préoccupations nouvelles.

Ainsi, les articles L. 2311-1-1 et D. 2311-15 du *CGCT* soumettent les collectivités et les *EPCI* de plus de 50.000 habitants, préalablement au débat sur le projet de budget, à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Ce rapport s'ajoute à celui prévu à l'article L. 1111-2 du *CGCT* sur les actions communautaires dans les zones urbaines sensibles (*ZUS*) et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le projet de loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (*NOTRe*) envisage pour sa part dans son article 30 l'abrogation de l'article 108 de la loi de finances pour 2012, tout en organisant à l'avenir le *DOB* dans les collectivités et *EPCI* de 10.000 habitants et plus. Le projet de texte envisage que ce débat s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire, reprenant de manière synthétique certaines informations contenues dans les documents comptables et budgétaires afin de faire apparaître les orientations majeures en ce domaine. Ce rapport portera sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels, ainsi que la gestion et la structure de l'endettement de la collectivité, et l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Notre Établissement remplit déjà l'essentiel de ces obligations futures et le présent document en est l'expression.

Enfin, à compter de 2015, en application de l'article L. 5211-39-1 du *CGCT*, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, le Président de l'*EPCI* devra obligatoirement faire, chaque année, une communication sur l'avancement du schéma de mutualisation de services entre les services de l'*EPCI* à fiscalité propre et ceux des communes membres.

*

* * *

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
1. Perspectives économiques 2015.....	11
1.1. L'environnement économique international de la France : une croissance mondiale en ordre dispersé	11
1.2. Les principales mesures du projet de loi de finances pour 2015 et du projet de loi de finances rectificative pour 2014.....	16
2. Les grandes orientations financières pour 2015.....	22
2.1. Une baisse historique des recettes de fonctionnement.....	22
2.1.1. Les recettes de dotation et de fiscalité.....	22
2.1.2. Des recettes de gestion qui ne permettent pas la couverture de cette baisse globale.....	25
2.2. La nécessaire maîtrise des dépenses en contrepartie	26
2.2.1. Le cadrage des dépenses de fonctionnement	26
2.2.2. Les dépenses de redistribution aux communes.....	28
2.3. La prospective et le programme d'équipement soutenable	30
2.4. Le financement de l'investissement et la gestion de la dette	32
2.4.1. Les ressources propres d'investissement	32
2.4.2. La gestion de la dette.....	33
3. Le budget communautaire au travers de ses grandes politiques.....	34
3.1. L'économie, emploi et le rayonnement métropolitain.....	35
3.1.1. L'attractivité économique et emploi.....	36
3.1.2. L'enseignement supérieur et le numérique.....	37
3.1.3. Le rayonnement culturel, sportif et artistique.....	38
3.2. Le cadre de vie	38
3.2.1. L'Habitat.....	39
3.2.2. L'urbanisme	41
3.2.3. La nature	42
3.3. La mobilité, transports et déplacements	44
3.3.1. Transports en commun	45
3.3.2. Itinéraires et voies	47
3.4. Les autres services publics urbains	48
3.4.1. La défense extérieure contre l'incendie	49
3.4.2. Les activités funéraires	49
3.4.3. Les déchets	49
3.4.4. Réseaux d'énergie.....	52
3.4.5. L'eau et l'assainissement	53
3.4.5.1. Eau pluviale	53
3.4.5.2. Eau potable.....	55
3.4.5.3. Eaux usées	55
3.5. L'administration générale	57

*

* * *

INTRODUCTION

2015, première année pleine du mandat sera marquée par la transformation de La Cub en Métropole dans un contexte de crise nécessitant un assainissement des comptes publics¹ conduisant à un désengagement de l'Etat, alors que le reste à charge des dépenses qu'il prescrit n'a cessé d'augmenter.

Le Gouvernement a tout d'abord confirmé la baisse accrue des dotations qui atteindra 11 Md€ entre 2015 et 2017 (soit 3,67 Md€ par an) en plus des 1,5 Md€ de baisse en 2014, soit un effort cumulé de 28 Md€ sur 4 ans.

Si l'intérêt général peut nous faire admettre la nécessité d'une baisse des dotations aux collectivités à titre de participation à l'exigence collective de désendettement des administrations publiques (ou à tout le moins de stabilisation de la dette publique), ce recul massif des dotations conduira à diminuer d'un tiers la capacité d'autofinancement des collectivités. En l'absence de recours au levier fiscal, cette baisse risque de provoquer un repli important de l'investissement des collectivités (de l'ordre de 30 % en moyenne pour les grandes villes et les grandes communautés).

Le rapport sur l'évolution des finances locales à l'horizon 2017, présenté le 5 novembre, par la délégation du Sénat à la décentralisation indique à ce propos que cette baisse des dotations conduira à une dégradation très sensible des 3 indicateurs financiers (équilibre budgétaire, taux d'épargne brute et capacité de désendettement) conduisant à des situations d'impasse financière pour 2/3 des collectivités. Ni la hausse de la péréquation, ni la maîtrise des charges de fonctionnement (niveau inflation) ne permettrait d'absorber la baisse de la dotation globale de fonctionnement.

Sachant que les collectivités concourent à plus de 70 % à l'investissement public, le risque d'impact récessif sur l'activité économique pourrait se traduire par une baisse de *PIB* à hauteur de 0,4 % à 0,5 %. D'autant que suivant les statistiques de la Fédération nationale des travaux publics 1 Md€ d'investissements des collectivités en moins représente 7.500 emplois en moins.

¹ La dette publique est passée de 1 200 Md€ en 2007 à plus de 2 000 Md€ le 30 septembre 2014.

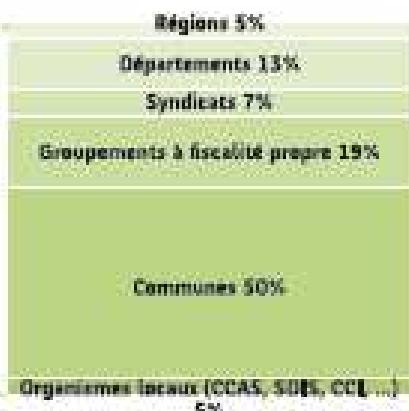
Les acteurs de l'investissement en France

Dépenses d'équipement :
465 milliards d'euros en 2013



Les acteurs de l'investissement local

53,4 milliards d'euros en 2013
(je budgets annexes)



Source : INSEE - Comptes de la Nation, provisoire 2013 ; La Banque Postale.
Dépenses d'équipement = acquisitions moins sections d'actifs non financiers en comptabilité nationale.

©La Banque Postale Collectivités Locales

Il faut souligner que la réforme des dotations conjuguée à la mise en place du FPIC représente 167,55 M€ de recettes non perçues par La Cub sur la période 2013 à 2017, dont 154,22 M€ entre 2015 et 2017, soit le coût d'une nouvelle ligne de TCSP ou d'un nouveau pont.

En parallèle, le projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) comporte un nouveau levier de maîtrise des dépenses des collectivités locales : **l'objectif indicatif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL)**. Ce nouvel outil fixe désormais une perspective d'évolution de la dépense locale : +0,3 % en 2015², +1,8 % en 2016 et +1,9 % en 2017. Si cet objectif est pour le moment global, il devrait être détaillé par strate de collectivités dès 2016 ; s'il est indicatif compte tenu du principe constitutionnel de libre administration, il pourrait en être tenu compte dès 2016 pour la répartition de la baisse des dotations.

La mise en œuvre de ce nouvel outil répond directement au **rapport sur les finances publiques locales de la Cour des Comptes** publié le 14 octobre qui indique que le déficit des collectivités locales expliquerait pour 1/3 le retard dans la résorption des déficits publics. Pour contenir l'évolution des dépenses locales, la Cour fait ainsi 3 principales propositions pour le bloc local :

- mettre en place un outil de gouvernance de la dépense locale au travers d'une loi de financement des collectivités territoriales, votée chaque année et qui pourrait contenir des objectifs d'évolution des recettes, des dépenses, du solde et de la dette des collectivités.
- généraliser la mutualisation des « fonctions supports » (finances, ressources humaines, commande publique...) et privilégier la mutualisation « descendante ». La Cour souhaiterait également rendre

² Il s'applique aux dépenses totales hors dette et a été fixé en anticipant une nouvelle baisse des dépenses d'investissement en 2015. A l'issue de l'examen en première lecture à l'Assemblée nationale, une déclinaison de cet objectif a été précisée pour les dépenses de fonctionnement à 1,8 %.

obligatoire les pactes financiers et fiscaux permettant une plus grande coordination des politiques fiscales sur leur territoire et une péréquation locale.

- refondre la *DGF* et étudier la mise en place d'une « *DGF unique* » allouée uniquement aux intercommunalités.

Pour La Cub, le désengagement financier de l'Etat atteint également les aides à la pierre où la dotation de l'Etat est en légère baisse pour un objectif de logements sociaux alloués à La Cub plus ambitieux.

Par ailleurs, en raison de l'abandon de l'écotaxe, dont les recettes devaient servir à financer des projets d'infrastructure, des financements attendus dans le cadre du Grenelle III sont incertains comme des subventions pour le *BHNS* (Bus à Haut Niveau de Service) ou le bouclage de la mise à 2x3 voies de la rocade, même si l'Assemblée nationale a voté l'élargissement aux poids lourds de la hausse du gazole de 4 centimes d'euros, applicable aux automobilistes au 1^{er} janvier, afin de compenser cet abandon.

S'y ajoutent la suppression de taxes, le vote de nouvelles exonérations en matière de *CFE* (après la révision des bases minimales de *CFE* intervenues en 2014 sans compensation) et de versement transport³, sans concertation préalable avec les collectivités, ou encore l'absence de revalorisation de la *DGD* transports scolaires malgré l'impact du changement des rythmes scolaires.

Au-delà, le Budget 2015 et la nouvelle mandature s'inscrivent également dans un contexte institutionnel mouvant de réforme territoriale qui nécessitera une adaptation permanente aux enjeux. Ainsi, le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (*NOTRe*), qui sera discuté au Sénat à compter du 16 décembre, envisage de supprimer la clause générale de compétence pour les régions et les départements et il étend le mécanisme de transfert automatique du département à la métropole à plusieurs compétences.

Au niveau des projets, la mandature 2014-2020 s'annonce d'ores-et-déjà comme un véritable point d'orgue. Arrivée de la *LGV* et restructuration de la Gare Saint-Jean, Cité des civilisations du vin, Grand stade, Grande Salle de Spectacle, 3^{ème} phase du tramway, pont Jean-Jacques Bosc, nouveaux quartiers aux Bassins-à-flot, à Saint-Jean-Belcier... : autant de réalisations d'envergure qui rythmeront ce nouveau mandat et signeront définitivement la métamorphose métropolitaine de La Cub.

Outre le symbole de réussite collective qu'il représente, le passage à la Métropole est aussi une opportunité à ne pas manquer. Les nouvelles compétences dont notre Établissement va se voir doter dans le cadre de la **loi MAPTAM⁵** (en matière de développement économique, de contribution à la transition énergétique, de la gestion des milieux aquatiques et du risque inondation, de politique de la ville...) sont autant de moyens supplémentaires pour atteindre l'ambition fixée à l'horizon 2030 : **devenir une Métropole de référence à l'échelle européenne.**

Il y a donc une nécessité impérative de contenir l'évolution des dépenses, en particulier de fonctionnement, dès le Budget 2015, pour au moins deux raisons :

- préserver les grands équilibres du Budget, dans un souci de responsabilité budgétaire,

³ Article 17 de la loi de finances rectificative pour 2014 du 8 août 2014.

⁵ Loi de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

- dégager des marges de manœuvre en matière d'investissement pour financer les priorités du mandat, ainsi que les transferts de compétences et des équipements d'intérêt métropolitain, dont la dynamique de charge sera supportée par la Métropole.

La Cub est aujourd'hui en bonne santé financière. La Métropole doit le rester. Elle doit pour cela faire preuve de modération budgétaire en se concentrant sur son cœur de métier et en établissant clairement ses priorités. Pour cette mandature, elles seront au nombre de 4 : changer de modèle de **mobilité** ; construire plus de **logements** ; développer l'**économie et l'emploi** ; faire de la métropole bordelaise un territoire à **haute qualité de vie**.

Dans ce contexte, la préparation du Budget 2015 est financièrement plus contrainte en raison des grands chantiers déjà engagés, des charges incompressibles liées aux engagements juridiques pris, ainsi que du dynamisme naturel des dépenses de personnel, et ce alors que les ressources de notre Etablissement pâtissent d'une moindre croissance des produits de fiscalité et d'une baisse importante des concours financiers de l'État.

La réalisation de l'ambition métropolitaine nécessite donc dès 2015 des efforts sur les dépenses de fonctionnement pour limiter l'effet « ciseau ». Ils conduiront à limiter la progression de la masse salariale à 3 % par rapport au Budget 2014, à diminuer les subventions aux tiers privés de 5 %, les dépenses de communication de 14 % et les charges de fonctionnement courant des services de 1,7 % en valeur 2014 (effort qui sera répété sur toute la mandature pour parvenir à une baisse de -10 % in fine). Ces mesures permettront de limiter la croissance des dépenses de fonctionnement à 1,8 % conformément à l'*ODEDEL*. Néanmoins, ceux-ci ne suffiront cependant pas à financer l'**ensemble des besoins en matière d'investissement**. C'est pourquoi des choix seront également faits au sein du *PPI* pour maintenir la capacité de désendettement en dessous de 7 ans d'ici 2020.

C'est le sens de la lettre de cadrage qui a été adressée aux Vice-présidents et aux services communautaires en juin dernier. Ainsi, le premier Budget de Bordeaux Métropole s'inscrira dans des choix budgétaires inspirés par des principes de bonne gestion :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement ;
- Ajuster les dépenses d'investissement ;
- Réexaminer systématiquement les politiques existantes ;
- Maîtriser l'endettement ;
- Optimiser les partenariats pour trouver de nouveaux financements.

Au-delà, au niveau local, **quatre engagements mériteront en 2015 une attention particulière compte tenu de leurs enjeux financiers** :

- **La nouvelle DSP transports conclue pour 8 ans** avec la société Kéolis pour un montant de 1,687 Md€, ainsi que les nouveaux investissements inscrits dans le Schéma Directeur Opérationnel Métropolitain (*SDODM*), qui ont été présentés lors du Bureau du 18 septembre 2014, pourront nécessiter un abondement supplémentaire du Budget annexe transports par le Budget principal en cours de mandature. De plus, il conviendra de tenir compte des conséquences budgétaires de l'annulation des *DUP* du Tram Train du Médoc et de la ligne D.
- **Le coût de la dynamique de charges de la régularisation de l'exercice de la compétence propriété**, qui suite à la décision du Bureau du 30 octobre 2014, interviendra dès septembre 2015 dans le cadre du processus de métropolisation et impactera dans les prochaines années la section de fonctionnement.

- La mise en place d'un pacte financier et fiscal⁶ qui est rendue nécessaire par des raisons structurelles :
 - la modification de l'architecture financière (contrainte sur les ressources, montée en puissance de la péréquation horizontale et verticale, etc.),
 - l'évolution organisationnelle et institutionnelle avec la transformation en Métropole (mutualisation, transferts de compétences et d'équipements) qui génère un transfert de la dynamique de charges future à la Métropole.

Il s'agira de définir quelle sera la politique de redistribution de Bordeaux Métropole à ses communes membres, dans l'attente de la refonte de la *DGF* en 2016. Pour 2015, une première mesure sera mise en œuvre : la prise en compte de la dotation d'intercommunalité dans les variables de calcul de la *DSC*.

- Une 3^{ème} génération de contrat de co-développement est actuellement négociée avec les communes pour la période 2015-2017 en vue de leur adoption en mars 2015. Compte tenu des contraintes évoquées tant pour la Métropole que pour les communes, un cadrage financier est nécessaire pour s'assurer de la compatibilité du calendrier et des montants des projets avec le *PPI* et des possibilités de financement des communes. Par ailleurs, la question de la mise en place d'un dispositif de soutien à l'investissement pour la construction ou rénovation/gros entretien des piscines qui ne seront pas déclarées d'intérêt métropolitain nécessitera de dégager une enveloppe pluriannuelle de crédits.

Concernant ces deux derniers points, l'**ambition métropolitaine passera également par la réaffirmation du rôle de solidarité et de bouclier de la Métropole, mais aussi de péréquation afin que les communes soient également confortées dans leur rôle tout à fait essentiel de proximité.**

A ce titre, il faut rappeler qu'en plus des actions *CODEV* contenues dans le projet de Budget 2015 et le projet de *PPI* 2015-2020, une enveloppe exceptionnelle de 20 M€ par an sur 5 ans en investissement, soit 100 M€ au total, a été dégagée pour soutenir les projets communaux dans les nouveaux *CODEV*.

Cet effort vient s'ajouter au maintien des autres mécanismes de solidarité que sont le reversement du 1/7 ème de taxe d'aménagement, du *FIC*, des fonds de concours hors *CODEV*, du *FPIC*, de la *DSC* et des attributions de compensation. **En 2014, ces mécanismes redistributifs hors CODEV ont représenté environ 120 M€** Si le volume des versements variera en 2015 en raison des transferts de compétences ou de moindres rentrées fiscales et des baisses de dotation, leur reconduction et le souhait de mettre en place un nouveau pacte financier et fiscal dans un contexte budgétaire très contraint témoignent de cette volonté de soutien des communes.

Enfin, s'agissant des dépenses d'investissement, le taux de réalisation de l'Établissement peut être encore optimisé. Ce constat vaut tout particulièrement pour le Budget principal pour lequel la moyenne des crédits d'équipement annulés entre 2008 et 2013 a été de 11,15 %, signe d'une sur-programmation récurrente. Cette situation s'accompagne par ailleurs de reports de crédits importants.

La mise en œuvre d'un dialogue de gestion, notamment dans le cadre du déploiement des autorisations de programme (AP-CP)⁷, permettra d'accroître la qualité de la prévision en n'inscrivant que les seuls crédits nécessaires aux paiements de l'exercice. Les AP seront généralisées sur le programme d'équipement au

⁶ La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit que les EPCI doivent élaborer, lors de la signature d'un contrat de ville, un pacte financier et fiscal de solidarité.

⁷ Suite à l'adoption du règlement budgétaire et financier du 20 décembre 2013.

1^{er} janvier 2016 dans le cadre de la nouvelle instruction M.57 qui sera applicable aux Métropoles.

Toutefois, l'outil budgétaire des AP-CP, s'il permettra de fixer le bon niveau d'inscription des crédits, pour ne pas en réserver inutilement et mobiliser de la dette injustifiée, ne réglera pas la question de la capacité financière de la Métropole à investir en raison de l'effet de ciseau de la section de fonctionnement. Dès lors, il sera également nécessaire d'opérer des arbitrages au sein du programme pluriannuel d'équipement (PPI) pour prioriser les projets. Ainsi, le programme d'équipement 2015 stricto sensu s'élèvera à 433 M€ tous Budgets confondus contre 609 M€ en 2014, soit une baisse de 28,9 %, qui sera encore plus importante sur le Budget principal qui passera pour sa part de 347 M€ en 2014 à 245 M€, soit 29,4 % de baisse. **Pour autant le projet de PPI glissant 2015-2020 s'élève à 2 227,47 M€.**

Bordeaux Métropole va donc devoir apprendre à faire autant, voire plus, avec moins en optimisant les investissements et en les priorisant, mais aussi en innovant pour trouver de nouvelles recettes.

Enfin, le projet de Budget 2015 ne prendra pas en compte les transferts de compétences et d'équipements qui seront déclarés d'intérêt métropolitain. Ceux-ci étant financés au moyen d'une révision des attributions de compensation (AC) dans le cadre des évaluations conduites par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), **ils feront l'objet d'une décision modificative d'ici février 2015 en parallèle du vote de la révision des AC des communes qui doivent être notifiées aux communes au plus tard le 15 février.**

Cependant, ces transferts seront porteurs d'une dynamique de charges futures qui devra s'équilibrer dans le cadre de la démarche de mutualisation des services⁸.

Ces nouvelles obligations en matière de mutualisation constitueront une opportunité pour Bordeaux Métropole. Car mutualiser c'est mettre en mouvement, c'est regrouper les moyens, les compétences et faire des économies d'échelle, avec deux grands finalités :

- améliorer la qualité des services rendus aux citoyens ;
- faire mieux avec moins, c'est-à-dire mieux utiliser l'argent public.

La mutualisation aura pour effet l'optimisation et la rationalisation de l'action publique. Elle améliorera aussi la lisibilité des services et des missions assurés par chacune des collectivités. Mutualiser doit alors permettre de faire des économies à moyen terme. Dans l'immédiat, le coefficient de mutualisation - qui mesure le degré de mutualisation - représentera une forte incitation financière car la répartition de la DGF reconfigurée pourrait y conditionnée dès 2016. Le processus de mutualisation se néanmoins veut à la fois volontaire et progressif, et se fera « à la carte » et sera accompagné d'un renforcement de la territorialisation des services suivant les modalités présentées au Bureau du 9 octobre.

Tels sont le contexte et les facteurs de réussite pour assurer la croissance et l'avenir de Bordeaux Métropole.

⁸ Loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 (schéma de mutualisation) et loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (coefficients de mutualisation des services fonctionnels).

*
* *

1. Perspectives économiques 2015

La situation financière des collectivités locales est en partie dépendante du contexte économique à travers certaines de leurs recettes qui peuvent être sensibles à la conjoncture (impositions économiques corrélées à la croissance par exemple ou recettes découlant des transactions immobilières) et en raison de la typologie de certaines de leurs dépenses (action sociale, formation, développement économique...). Le niveau des prix et des taux d'intérêt sont également importants parce qu'ils influent sur l'évolution de leurs charges de fonctionnement et d'investissement.

1.1.L'environnement économique international de la France : une croissance mondiale en ordre dispersé

Le contexte non inflationniste, la poursuite de politiques monétaires exceptionnelles, l'amélioration globale de la situation des entreprises créent les conditions d'une légère accélération de l'économie mondiale en 2015, encore inégale selon les économies.

Etats-Unis : vers un maintien du policy mix en 2015

En 2015, comme en 2014, les changements majeurs viendront de la politique économique. Le déficit budgétaire en 2015 est prévu à 4 % du PIB après 5,1 % en 2014.

Des coupes budgétaires qui ralentissent

Construit sur la base d'un accord bipartisan, le budget prévoit l'annulation des coupes automatiques dans les dépenses et donc une baisse moins forte que prévu. Cet assouplissement est évalué à 21 Md\$ en 2015 après 45 Md\$ en 2014, soit respectivement un peu plus de 0,1 % du PIB après un peu moins de 0,3 %.

Une politique monétaire de relance

L'autre changement concerne la politique monétaire. Dès l'annonce faite par la Réserve Fédérale en mai 2013 de réduire ses rachats de titres publics ou garantis par l'Etat sur les marchés financiers en janvier 2014, les investisseurs ont anticipé des baisses de prix et vendu leurs actifs publics, entraînant une augmentation d'un point des taux d'intérêts. Depuis l'entrée en vigueur de la mesure, les taux sont restés à l'intérieur d'une fourchette de 2,5 % à 3 %. Compte tenu de la faible croissance, et de leur faible niveau, les taux d'intérêt devraient se maintenir en dessous de 3 % au moins jusqu'à la mi-2015. La Fed a annoncé, le 29 octobre, qu'elle allait mettre un terme à ses injections de liquidités dans l'économie américaine destinées à soutenir la croissance. Constatant une amélioration du marché de l'emploi aux Etats-Unis, elle a décidé de clore son programme d'achats de bons du Trésor et de titres hypothécaires. Pour autant, la Fed a décidé de maintenir ses taux d'intérêt proches de zéro « pour un temps considérable ».

Vers une croissance qui s'accélère

Dans ce contexte, la croissance devrait continuer à s'accélérer en 2015 à 2,9 % après 2,6 % en 2014. Cette accélération repose sur le raffermissement de la demande intérieure hors stocks. La consommation des ménages se raffermirait avec l'amélioration de l'emploi et des revenus, ce qui n'empêcherait pas une légère baisse du taux d'épargne. Le taux de chômage se maintiendrait proche de son niveau actuel, autour de 6,5 %.

La zone euro : Lent redressement

Environnement international	2013	2014	2015
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	-0,4	0,8	1,4
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	1,4	0,6	1,1
Prix du baril de brent (en dollars)	109,0	108,0	106,0
Taux de change euro/dollar	1,33	1,36	1,34

Source : éléments de cadrage PLF 2015 du MINEFI

Un redémarrage poussif de la reprise économique

L'activité est restée atone au sein de la zone euro au cours du deuxième trimestre 2014. Les enquêtes de conjoncture suggèrent également que l'activité a été terne pendant l'été. Les prévisions de croissance ne sont donc pas très optimistes avec un rythme de progression du *PIB* de 1,3 % en 2015 après probablement 0,8 % en 2014. La croissance ne profiterait donc pas de la tendance à la baisse des prix du pétrole et des autres matières premières.

Une bonne résistance de la consommation des ménages

La consommation des ménages ne serait pas freinée par les efforts budgétaires menés par les Etats. Une progression de la consommation privée confirmerait la bonne orientation des ventes au détail qui n'ont pas été affectées pour le moment par l'effritement de l'indice de confiance des consommateurs. Elle serait toutefois hétérogène selon le niveau d'endettement des ménages des pays membres.

Faibles hausses du marché du travail et des salaires

Le marché du travail s'améliorerait modestement. Compte tenu de la faible progression de la population active, la maigre hausse de l'emploi permettrait un léger reflux du taux de chômage. Les situations resteraient très disparates au sein de la zone. Le reflux anticipé du chômage dans la plupart des économies de la zone ne serait toutefois pas de nature à soutenir les salaires dont l'augmentation resterait peu dynamique surtout au sein des pays engagés dans des processus de restauration de leur compétitivité. A l'inverse, une progression plus soutenue des coûts salariaux s'opèreraient en Allemagne.

Bonne orientation du commerce extérieur

La zone euro a affiché un excédent commercial de 224,5 Md€ l'an au deuxième trimestre 2014. Celui-ci continuerait de se gonfler en 2015 sous l'effet du regain de la demande adressée par le reste du monde renforcée par la dépréciation de la monnaie européenne dont les économies du sud de l'Europe, grâce à leurs efforts de restauration de compétitivité, seraient les principales bénéficiaires.

Décélération de la réduction des déficits publics

Sur le plan des finances publiques européennes, les efforts de réduction des déficits se poursuivraient en 2015 mais à un rythme moins prononcé qu'en 2014. Le déficit agrégé des comptes publics pourrait toutefois refluer sous les 3 % du PIB, ce qui permettrait de stabiliser la dette publique au voisinage de 95 % du PIB.

Perspectives la zone euro			
	2013	2014	2015
I - Ressources-emplois (volume)		<i>Variations sur la période précédente (% taux annuel)</i>	
PIB	-0,4	0,8	1,3
Demande interne stocks compris	-0,9	0,9	1,1
Export. biens et services	1,5	2,7	3,8
Import. biens et services	0,4	2,9	3,5
II - Evolutions nominales			
Prix de détail	1,4	0,5	1,0
Taux de salaire horaire	1,4	1,2	1,2
III - Marché du travail			
Emploi total	-0,8	0,2	0,3
Taux de chômage en %*	11,9	11,6	11,1
IV - Comptes d'agents			
Solde des comptes publics en % du PIB	-3,1	-2,7	-2,5
V - Solde extérieur en valeur			
Balance courante % du PIB	2,4	2,3	2,4
* moyenne sur la période			

Sources : Coe-Rexecode

L'Economie française en 2015 : en décalage par rapport à la zone euro

Une croissance atone

Le niveau du PIB a été stable au cours du premier semestre 2014 en France. Les trois principaux postes de la demande interne ont affiché des trajectoires disparates : la consommation des administrations publiques a augmenté au premier semestre 2014 de 1,4 % en rythme annuel, la consommation des ménages a été stationnaire, l'investissement a rechuté dans toutes ses composantes : ménages, administrations publiques, entreprises.

L'assise traditionnelle de la croissance française s'affaiblit donc, sans que la demande extérieure soit en mesure de s'y substituer. Freinée par l'intérieur, sans amélioration de la compétitivité, c'est l'incitation à l'investissement productif qui se trouve amoindrie. **Le retour de la croissance en 2015 passera en France par la restauration des conditions de l'investissement.**

Des investissements en berne

La chute de l'investissement en logement des ménages a « coûté » 0,4 point de PIB (-27,4 % depuis 2007 et -10,5 % depuis un an).

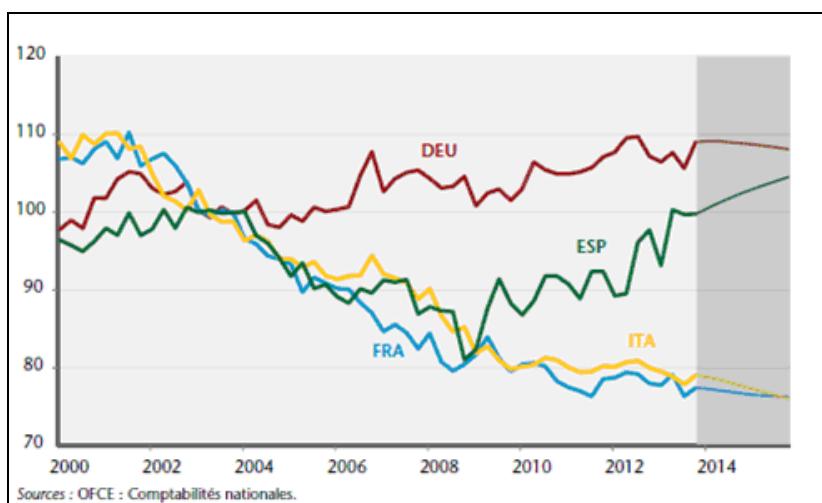
Le secteur de la construction aura désormais à faire face en 2015 à la chute probable de l'investissement des administrations publiques en raison de la simultanéité du recul des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales.

Le recul de l'investissement dans la construction se traduirait par une contraction de PIB de 0,3 point en 2015.

Un commerce extérieur concurrencé par l'Europe du sud

Le commerce extérieur n'apparaît pas davantage à même de pouvoir soutenir une reprise. Les exportations en volume accéléreraient certes, de +0,8 % en 2013 à respectivement +2,8 % et +3,5 % en 2014 et en 2015, mais la France ne profitera pas à plein du regain d'activité chez ses partenaires européens. Comme celles de l'Allemagne et l'Italie, les parts de marché françaises devraient souffrir de la concurrence accrue de l'Espagne, en situation de dévaluation interne par le biais du mouvement de déflation salariale qui s'y est enclenché, même si la position concurrentielle de la France s'améliore un peu vis-à-vis de l'Allemagne.

Evolution des parts de marché à l'exportation



La consommation des ménages en augmentation en raison d'une faible inflation

Les dépenses de consommation des ménages retrouveraient quant à elles une orientation un peu plus positive en 2015. De fait, la demande en produits manufacturés avait déjà rebondi au deuxième trimestre 2014. Un des principaux éléments de soutien de la demande de consommation réside dans les évolutions de prix qui restent proches de 0 % (0,4 % sur un an en août 2014).

Faible indice des salaires et perte de pouvoir d'achat

Le glissement annuel de l'indice du salaire mensuel de base se modère et ressort à +1,4 % au deuxième trimestre 2014. Cette progression fléchirait encore un peu d'ici à début 2015

mais dans une faible ampleur, ce qui viendrait confirmer l'inertie relative des salaires par rapport à l'activité, au chômage et aux prix.

Le salaire moyen par tête gagnerait près d'un point de pouvoir d'achat en 2014 puis 0,3 point en 2015. Mais, **rapporté aux ménages, le pouvoir d'achat du revenu, compte tenu d'une inflation importée, afficherait en 2015 une cinquième année consécutive de recul.** Il serait alors inférieur de 4,1 % à son point haut atteint en 2010.

Le déficit et la dette publique continuent de s'aggraver

Les mesures fiscales entrant en vigueur en 2015 autoriseraient une **baisse des prélèvements** de l'ordre de 9 Md€ en 2015 après -13 Md€ en 2014, baisse qui **compense strictement les hausses intervenues en 2012 et 2013.**

Compte tenu de **la faible croissance anticipée pour 2015**, entre 0,8 % pour certains prévisionnistes et 1 % en *PLF* pour 2015, **le déficit public restera quasiment stable à hauteur de 4,3 points de PIB** en 2015 après 4,4 % en 2014. **La dette publique continuerait donc d'augmenter pour ressortir à 97,6 % du PIB fin 2015.**

Hypothèses du PLF 2015

Economie française	2013	2014	2015
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 114	2 139	2 179
Variation en volume (en %)	0,3	0,4	1,0
Variation en valeur (en %)	1,1	1,2	1,9
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %) ¹	0,0	0,7	0,9
Dépenses de consommation des ménages (en %)	0,2	0,3	1,3
Investissement des entreprises non financières (en %)	-0,9	-0,6	0,9
Exportations (en %)	2,2	2,8	4,6
Importations (en %)	1,7	2,6	3,6
Prix à la consommation (en %)			
> Prix hors tabac (moyenne annuelle)	0,7	0,5	0,9
> Prix à la consommation (moyenne annuelle)	0,9	0,6	0,9
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-61,0	-55,0	-50,0
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB) ²	-4,1	-4,4	-4,3

(1) Déflaté par le déflateur de la consommation des ménages.

(2) Capacité de financement au sens des règles du traité de Maastricht.

L'économie aquitaine n'échappe à cette tendance nationale

L'économie aquitaine suit globalement la tendance nationale et ne confirme pas les signes de reprise perçus en fin d'année 2013 notamment s'agissant de **l'emploi net salarié qui repart à la baisse.**

Le nombre de demandeurs d'emplois dans la région continue de progresser (+0,3 % par rapport au trimestre précédent et également sur un an). Le taux de chômage régional s'établit en moyenne au second trimestre à 9,7 % (contre 10,2 % au national).

Le secteur de la construction est le seul en Aquitaine à créer des emplois (+110). De mai 2013 à avril 2014, 30 400 permis de construire ont été accordés en Aquitaine, soit 16 % de moins qu'un an auparavant. Durant la même période, le nombre de mises en chantier a été de 28 70 ; soit une progression de 20 % par rapport à la même période de l'année précédente.

Il convient, par ailleurs, de relever que **Bordeaux est l'agglomération de France où le marché du logement neuf se porte le mieux**. Une des dernières études de l'INSEE-Aquitaine démontre que l'aire urbaine de Bordeaux affiche une forte attractivité résidentielle sur la plupart des grandes métropoles nationales alors que son influence économique est nettement plus locale.

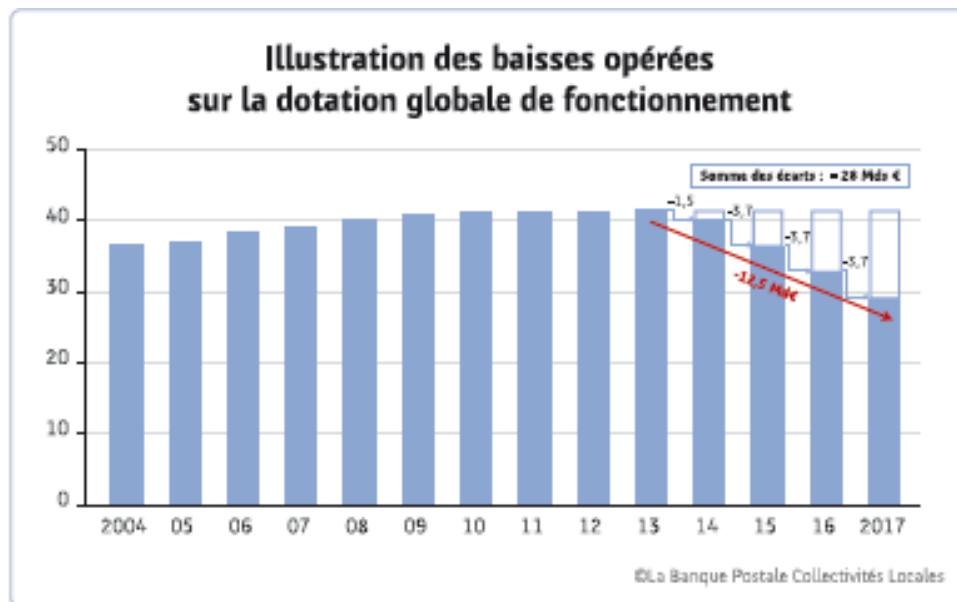
Les **exportations aquitaines (3,2 Md€)** se stabilisent au premier trimestre 2014 par rapport au trimestre précédent, après une hausse de 6 %. **Sur un an, elles sont en baisse de 5 %.**

L'attractivité de la région se confirme toutefois. Ainsi le trafic international de Bordeaux-Mérignac a progressé de 31 % en mai 2014 par rapport à mai 2013. Et, si la fréquentation hôtelière a connu un début d'année relativement morose, les chiffres de l'hôtellerie en juillet (-0,1 % sur un an) démarquent l'Aquitaine de l'ensemble de la France métropolitaine (-3,4 %).

1.2.Les principales mesures du projet de loi de finances pour 2015 et du projet de loi de finances rectificative pour 2014

Le présent DOB 2015 a été préparé en l'état des connaissances des discussions parlementaires sur le projet de loi de finances pour 2015 et le projet de loi de finances rectificative pour 2014. Il demeure donc quelques incertitudes sur des mesures concernant les collectivités locales qui pourront donc donner lieu à des ajustements d'ici le vote du Budget primitif 2015.

Dans le PLF 2015, les dotations de l'État aux collectivités locales baisseront de 11 Md€ à horizon 2017, à un rythme régulier de 3,7 Md€ par an (après une première baisse de 1,5 Md€ en 2014). Si l'on raisonne en stock plutôt qu'en flux, « la ponction sur les ressources des collectivités entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2017 atteint même 28 Md€.



Rappelons que l'essentiel de ces dotations correspond historiquement à des produits de la fiscalité locale supprimée par l'Etat ou transformée en taxe nationale ou de transfert de compétences dont il fait supporter aujourd'hui le poids aux collectivités locales.

Cette baisse porte sur les concours de l'Etat qui représentent près du tiers des recettes réelles de fonctionnement des collectivités ainsi que sur les allocations compensatrices d'exonérations fiscales.

La répartition de l'effort entre les trois catégories de collectivités territoriales en 2015 comme en 2014, sera proportionnelle à leurs recettes réelles de fonctionnement.

Ainsi, les régions contribueront à hauteur de 12 %, soit 451 M€, les départements pour 31 %, soit 1,148 Md€ et l'ensemble du bloc communal à hauteur de 56 %, soit 2,071 Md€.

En première lecture, l'Assemblée Nationale a voté le renforcement de la progression de la péréquation dite verticale entre niveaux de collectivités territoriales, à hauteur de 307 M€. Ce montant vient en diminution de la dotation forfaitaire des communes.

S'ajoute à cette réduction de ressources celle du *FPIC* qui passe de 570 M€ en 2014 à 780 M€ en 2015 (+37 %).

L'argument du maintien et de la montée en puissance de ce dispositif utilisé par le gouvernement qui affirme que « le cumul de la péréquation horizontale et verticale permet de réduire l'impact de la baisse des dotations pour les communes ... » est inexact. En effet, depuis plusieurs années déjà, les dotations de péréquation, dites d'aménagement (*DSU*, *DSR*, *DNP*), sont financées par des réductions des dotations forfaitaires de la *DGF* des autres collectivités. Ce qui paraît être de la péréquation verticale (de l'Etat vers les collectivités locales) est en fait de la péréquation horizontale (de collectivités à collectivités).

L'effort est exorbitant pour les collectivités locales et la seule *DGF* baisse de 8,9 % en volume entre 2014 et 2015.

Les principales dispositions relatives aux collectivités du bloc communal prévues dans le PLF 2015.

Article 8 relatif à la suppression de taxes dont le rendement est faible qui concerne pour les communes et leurs EPCI :

- Le produit des taxes de pavage et de trottoirs
- La taxe générale sur les activités polluantes (*TGAP*)

Article 9 relatif à la dotation globale de fonctionnement et aux allocations compensatrices d'exonérations fiscales

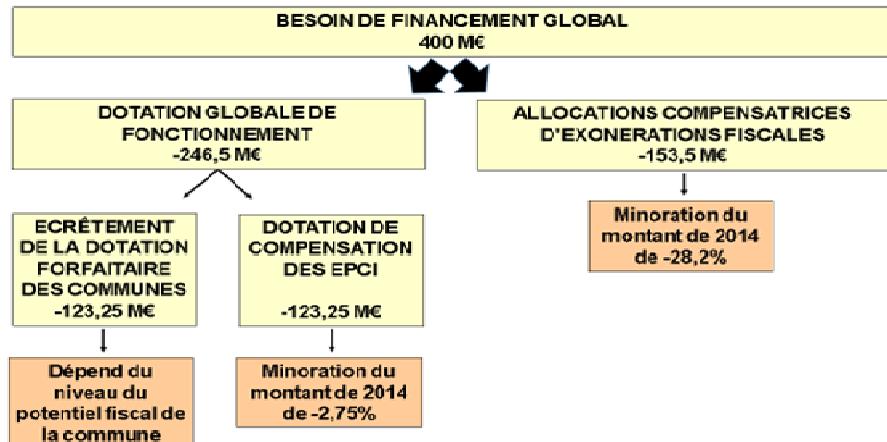
- Baisse de l'enveloppe *DGF* de 3,67 Md€ en 2015, soit -8,9% par rapport à 2014 résultant de :
 - la réduction de 3,56 Md€ des concours financiers alloués aux collectivités territoriales,
 - l'augmentation des dotations de péréquation (307 M€).
 - quelques mesures d'ajustement (baisse de 1,36 M€ résultant de la recentralisation vers l'Etat de compétences dans le domaine de la santé publique des départements de la Mayenne, de l'Aveyron et de l'Hérault et hausse de 6,17 M€ au titre du transfert de la compétence dépistage des infections sexuellement transmissibles à l'assurance maladie).
- Progression des enveloppes des dotations de péréquation qui atteindra 307 M€ bénéficiera pour l'essentiel aux communes (contre 208 M€ dans le projet de loi de finances initial pour 2015):
 - +180 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (*DSU*),
 - +117 M€ pour la dotation de solidarité rurale (*DSR*),
 - +10 M€ pour la dotation nationale de péréquation (*DNP*).

Par ailleurs, le besoin de financement résultant du développement démographique et l'évolution de la carte intercommunale s'établit à 93 M€.

Besoin de financement de la dotation globale de fonctionnement (en M€)	
Effet recensement	35
Développement de l'intercommunalité	58
Total	93

Dans son ensemble, le besoin de financement global 2015 atteint 400 M€. Il est financé à hauteur de 246,5 M€ par la *DGF* et 153,5 M€ par un écrêtement des allocations compensatrices d'exonérations fiscales.

Le besoin pris en charge par la dotation globale de fonctionnement se réparti pour moitié sur la dotation forfaitaire des communes et pour l'autre moitié sur la dotation de compensation des EPCI.



Le 5 novembre, lors de l'examen par l'Assemblée Nationale des crédits de la mission « Relations avec les Collectivités territoriales », le Gouvernement a présenté un amendement portant sur une augmentation du plafond de l'écrêtement de la dotation forfaitaire de 2 à 3 % afin de venir financer l'abondement supplémentaire des dotations de péréquation.

Par ailleurs, la réduction des allocations compensatrices jouant le rôle de variables d'ajustement est évaluée par le cabinet à environ 28,2 %. Sont concernées toutes les compensations hormis la compensation de l'exonération de la taxe d'habitation au titre des contribuables de condition modeste et la compensation de l'exonération partielle de taxe sur le foncier non bâti au titre des terres agricoles.

Article 58 relatif aux règles de répartition des dotations de l'État aux collectivités territoriales :

Prévoit la refonte des modalités de calcul de la dotation forfaitaire.

- Dans le cadre de la réduction des déficits publics de l'État, les concours financiers versés par l'État vont diminuer de 3,67 Md€ en 2015 dont 2,071 Md€ pour le bloc communal et 1,450 Md€ pour les seules communes. L'assiette du prélèvement est légèrement modifiée par rapport à 2014. Elle sera constituée par les recettes réelles de fonctionnement de 2013 corrigées non seulement des atténuations de produits, des recettes tirées de la mutualisation et des produits de cession mais également de l'ensemble des produits exceptionnels. La mise en œuvre de la réduction se traduira par l'application d'un taux (environ 1,9 %) aux recettes de fonctionnement 2013 corrigées. L'assiette demeure limitée aux recettes des Budgets principaux.

- La prise en compte des nouvelles modalités de calcul de la dotation de base annihilera le bonus lié au calcul de la dotation de base des communes nouvelles créées au 1^{er} janvier 2015. Pour ces communes, le montant de la dotation forfaitaire à percevoir correspondra au montant perçu l'année précédente par l'ensemble des communes préexistantes, corrigé proportionnellement des effets de la variation de la population. Le niveau de la correction est compris entre 64,46 € et 128,93 € et résulte de l'application d'un coefficient logarithmique.

- La dotation d'intercommunalité bénéficiant aux *EPCI* est réduite de 621 M€ en 2015 au titre de la contribution à la réduction des déficits publics. Pour les *EPCI*, les mécanismes de garantie s'appliqueront à la dotation d'intercommunalité hors prélèvement appliquée en 2014.

Autres mesures introduites par amendements

De plus, en première lecture, l'Assemblée Nationale a voté la création d'une dotation d'investissement majorant d'un tiers les montants de la dotation d'équipement des territoires ruraux (616 M€ en 2014), de la dotation de développement urbain (100 M€ en 2014), et de la dotation globale d'équipement des départements (219 M€ en 2014).

Ces dotations sont attribuées en faveur de projets d'investissements.

L'Assemblée Nationale a également adopté en première lecture la suppression des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (*FDPTP*) qui représente 423 M€ au profit d'une dotation de soutien à l'investissement local. La *DETR*, la *DDU* et la *DGE* seront abondées pour un montant global de 311 M€.

Les projets suivants seront éligibles aux mesures de soutien :

- les projets de rénovation thermique, d'accessibilité, de mise aux normes des équipements publics et de développement des énergies renouvelables ;
- les projets participant à la revitalisation des centres-bourgs des bassins de vie ruraux ;
- les projets liés à l'accueil de populations nouvelles, notamment les dépenses de logement et les dépenses d'équipements et d'aménagements liées à la construction de logements nouveaux.

Dotation d'inv.	Montant 2014	Abondement
DETR	616	205
DDU (devenue DPVF)	100	33
DGE (départements)	219	73
TOTAL	934	311

En outre, le passage du taux du *FCTVA* de 15,761 % à 16,404 % a été confirmé, contrairement à son remboursement anticipé dont le coût pour les finances publiques a été jugé trop élevé par le Gouvernement.

Par ailleurs, le Gouvernement a annoncé la réforme et du relèvement de la taxe de séjour. Ainsi, un article additionnel au *PLF* 2015 prévoit notamment la hausse des plafonds applicables aux différentes catégories d'hébergement, selon le barème suivant :

- Taxe spécifique aux palaces : de 3,5 € à 4 € par personne et par nuitée ;
- Pour les 5 étoiles : de 1,5 € à 3 € ;
- Pour les 4 étoiles : de 1,5 € à 2,25 € ;
- Pour les 3 étoiles : de 1 € à 1,5 € ;
- Pour les hôtels non classés et « établissements de caractéristiques équivalentes » : de 0,40 € à 0,75 €.

Cet amendement prévoit par ailleurs, l'application d'un taux de 0,75 € par nuitée, à la location de logement chez les particuliers ainsi qu'aux systèmes accessibles par internet d'échange d'appartements.

Les montants collectés seront désormais directement reversés aux communes et le libre choix de deux modalités d'assujettissement est maintenu : taxe de séjour au réel ou taxe de séjour forfaitaire.

Enfin, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives a été introduit par un amendement proposé par la rapporteuse générale. Le critère de fixation est identique à celui adopté dans le cadre de la loi de finances 2014, l'inflation de l'exercice écoulé, c'est-à-dire 0,9 % en 2014. Le taux d'inflation prévue dans le projet de budget pour 2015 est identique, aussi la revalorisation des valeurs locatives pour 2015 sera de 0,9 %.

Les principales dispositions relatives aux collectivités du bloc communal prévues dans le *PLFR* pour 2014.

Le Gouvernement a présenté, le 12 novembre, son second *PLFR* pour 2014, après la loi promulguée le 8 août dernier. Ce nouveau collectif budgétaire, qui maintient des prévisions macroéconomiques identiques à celles du *PLF* 2015 (croissance du *PIB* de 0,4 % en 2014

conjuguée à une inflation très faible et un déficit des administrations publiques de 4,4 % du PIB), comporte plusieurs dispositions relatives aux finances locales.

4 articles concernent plus particulièrement les intercommunalités :

Article 16 relatif aux résidences secondaires et foncier constructible

Cet article accorde notamment aux communes et intercommunalités concernées pour communiquer la liste des terrains soumis à la majoration de plein droit et sur délibération en 2015. La date butoir est repoussée du 1^{er} octobre 2014 au 21 janvier 2015.

Article 17 relatif aux valeurs locatives

Une série d'ajustements est apportée aux valeurs locatives prises en compte dans le calcul de la fiscalité locale, notamment en ce qui concerne :

- les ports de plaisance,
- les établissements industriels,
- le report d'un an de l'intégration dans les bases des impôts directs locaux des nouvelles valeurs locatives des locaux professionnels à la suite du retard pris dans le processus de révision des valeurs locatives,
- la prise en compte d'une décision du Conseil d'Etat du 5 février 2014 sur la légalité des évaluations réalisées par comparaison pour déterminer la valeur locative d'un bien.

Article 18 concerne les finances intercommunales

Il est apporté plusieurs ajustements en matière de fiscalité locale au niveau intercommunal. Il s'agit notamment de :

- l'harmonisation des règles de versement ou prise en charge de la DCRTF et/ou du FNGIR au niveau intercommunal ;
- l'assouplissement des règles relatives à la variation du montant des attributions de compensation en cas de modification de périmètre intercommunal (variation possible de 30 % au lieu de 5 % actuellement) ;
- la simplification des dispositifs d'intégration fiscale progressive en fixant à 12 ans la période de réduction des écarts de taux applicable en cas de fusion d'EPCI, de rattachement d'une commune à un EPCI et de création d'une commune nouvelle ;
- le transfert aux EPCI issus de fusion des allocations compensatrices d'exonérations de TH et de TFPB servies aux EPCI préexistants.

Article 22 sur l'exonération d'impôt sur les bénéfices dans les ZFU

Le dispositif d'exonération d'impôt sur les bénéfices applicables en zones franches urbaines (ZFU) est prolongé pour six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Plusieurs modifications lui sont également apportées afin :

- de limiter les effets d'aubaine par la réduction du plafond des bénéfices exonérés de 100.000 à 50.000 € et une réduction de la durée des exonérations à 8 ans (5 ans à taux plein et 3 ans à taux dégressif) ;
- d'introduire une conditionnalité au bénéfice des exonérations fiscales : la signature du contrat de ville qui intègre obligatoirement un pilier emploi et développement économique qui mobilise les organismes consulaires, la Caisse des dépôts, BPI France, le service public de l'emploi et les réseaux d'accompagnement à la création d'activité.

2. Les grandes orientations financières pour 2015

Conformément à la lettre de cadrage 2015, le Budget sera présenté à isopérimètre, sans intégration des effets des transferts de compétences et des transferts d'équipements d'intérêt métropolitains prévu dans la cadre de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, et de leurs coûts d'exploitation et d'entretien qui devront s'équilibrer via les transferts de recettes associées et une révision des attributions de compensation telle que prévue par le Code général des impôts (CGI) sur la base des évaluations réalisées par la CLECT.

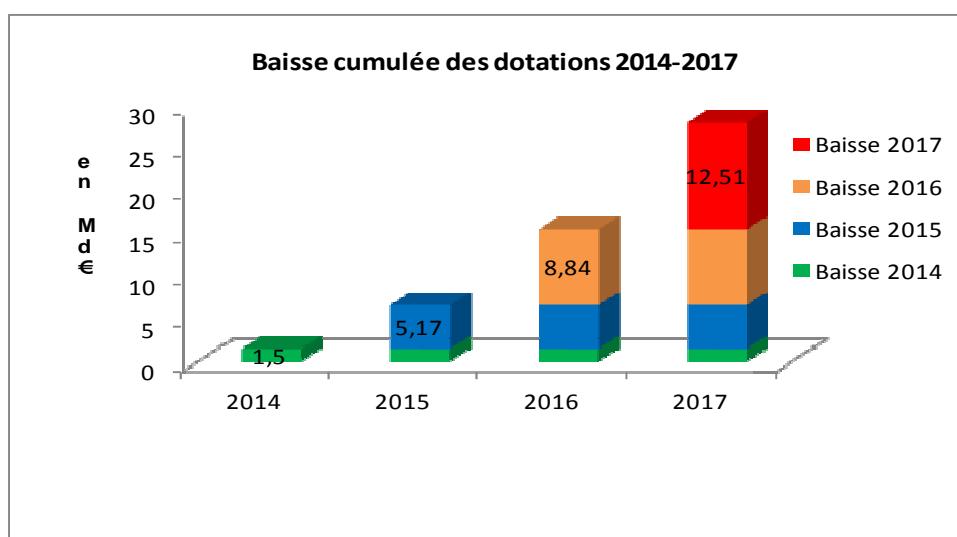
2.1.Une baisse historique des recettes de fonctionnement

L'année 2015 marquerait un recul net des recettes de fonctionnement avec une diminution attendue tous Budgets⁹ et composantes confondues de -1,18 %, soit 952,68 M€ pour 964,07 M€ en 2014. Les recettes du seul Budget principal passeraient de 677,93 M€ à 656,19 M€, soit une baisse 3,20 % principalement liée à la baisse des concours de l'Etat.

2.1.1. Les recettes de dotation et de fiscalité

Le désengagement de l'Etat se traduit par une baisse historique des dotations dans un contexte de recettes fiscales moins dynamiques.

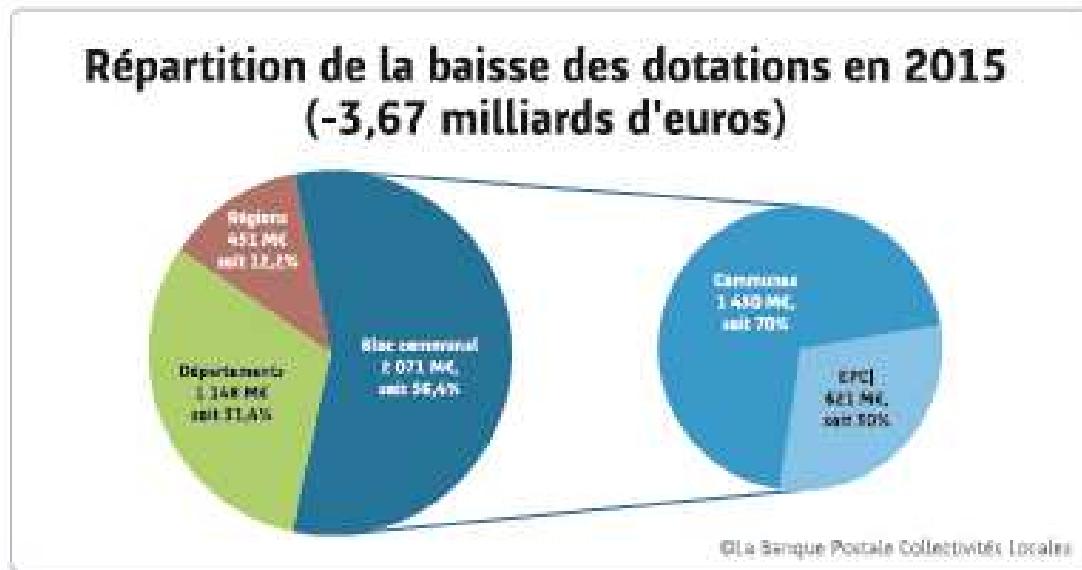
La loi de programmation des finances publiques définit la trajectoire des concours financiers sur la période 2014-2017. La diminution des concours financiers (prélèvements sur les recettes de l'Etat établis au profit des collectivités territoriales + les crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ») s'inscrit dans le plan d'économies de 50 Md€ et tient compte du poids des collectivités locales dans la dépense publique. Ils diminuent de 11 Md€ entre 2015 et 2017 avec un lissage sur le triennal de 3,67 Md€ par an, soit une baisse cumulée sur la période de 28 Md€ en y ajoutant la baisse de 1,5 Md€ supportée en 2014.



⁹ Après neutralisation des flux croisés entre budgets.

Tout comme en 2014, cet effort va peser en 2015 intégralement sur la *DGF* et représentera 1,9 % des ressources réelles de fonctionnement 2015 des collectivités.
 La répartition entre catégories de collectivités sera faite au prorata des recettes totales :

- -2 071 M€ pour le bloc communal (2,5 % des dépenses réelles de fonctionnement)
- -1 148 M€ pour les départements (2,1 % des *DRF*)
- -451 M€ pour les régions (2,7 % des *DRF*).



Au sein du bloc communal, la répartition de l'effort s'effectuera au prorata des recettes réelles de fonctionnement minorées en 2015 des recettes exceptionnelles, soit 70 % sur les communes (1,45 Md€) et 30 % sur les *EPCI* (621 M€). Le bloc communal supporte ainsi 56,43 % de l'effort total consenti par l'ensemble des collectivités, (39,51 % pour les communes et 16,92 % pour les *EPCI*).

En parallèle, la péréquation horizontale poursuit sa montée en puissance dans la sphère communale avec une progression du FPIC de +210 M€, soit 780 M€ en 2015.

Par ailleurs, les mécanismes de garantie relatifs à l'inéligibilité des communes membres aux dotations de péréquation depuis 2012 s'éteignent. Pour autant, l'augmentation à hauteur de 208 M€ des dotations de péréquation en 2015 sera financée par une baisse des variables d'ajustement qui auront également vocation à financer l'effet population intrinsèque aux dotations.

Pour la Métropole, les effets des mesures gouvernementales inscrites dans le PLFI 2015 devraient se traduire :

- par une baisse de 9,1 % de la *DGF* (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation), soit -17,674 M€ (176,570 M€ prévus en 2015 contre 194,244 M€ en 2014) ;
- par une baisse des allocations compensatrices de 0,91 %¹⁰ à ce stade, soit -0,957 M€ (104,760 M€ prévus en 2015 contre 105,717 M€ en 2014) ;

¹⁰ La minoration définitive des allocations compensatrices (dites « variables d'ajustement ») serait de 19,10 % contre 15,1 % prévu au PLFI 2014. Elle impacterait uniquement la DCTP et la réduction des bases *RCE*.

- une contribution au **FPIC** en augmentation de 36,84 %, soit une charge complémentaire de 1,187 M€ par rapport à 2014, pour atteindre 4,407 M€ en 2015 (3,220 M€ en 2014) ;
- concernant la dynamique de fiscalité, le *PLF* 2015 contient peu de mesures impactant Bordeaux Métropole (les exonérations temporaires de droit de 5 ans des activités de méthanisation agricole s'appliqueront à compter de 2016), qui subira toutefois à nouveau la réforme de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises (*CFE*) votée dans la loi de finances pour 2014 ainsi que la réforme des exonérations du versement transport décidée dans l'article 17 de la loi de finances rectificative du 8 août 2014.

Ainsi, les produits fiscaux¹¹, hors versement transport (*VT*) et taxe d'enlèvement des ordures ménagères (*TEOM*), n'augmenteraient en 2015 que de 2,76 %, soit un produit supplémentaire de +7,747 M€ (288,432 M€ prévus en 2015 pour 280,685 M€ en 2014 hors rôles supplémentaires), dont +6,71 M€ d'effet base et +1,037 M€ d'actualisation des valeurs locatives sur la base d'un coefficient d'actualisation présumé des valeurs locatives de 1,005¹² qui sera fixé par amendement au *PLF*.

De ce fait, en intégrant aux produits fiscaux (impôts économiques, impôts ménages et prélèvement des jeux et paris) les allocations compensatrices, le montant prévisionnel de recettes 2015 s'élèvent à 393,353 M€ ; soit une progression limitée de 0,57 % par rapport aux recettes attendues en 2014 à hauteur de 391,111 M€ (y compris 4,547 M€ de rôles supplémentaires encaissés).

Globalement, l'année 2015, avec une perte globale de 15,432 M€ par rapport à 2014, constituerait de fait la 2^{nde} année de baisse globale des produits fiscaux et dotations perçus par notre Etablissement (baisse de 13,879 M€ entre 2014 et 2013).

Libellés	2010	2011	2012	2013	CA 2014 projeté	Prévis° 2015
Fiscalité)	370,983	365,305	372,787	399,238	391,111	393,353
Dotations)	185,094	203,659	201,951	199,996	194,244	176,570
Total	556,077	568,964	574,738	599,234	585,355	569,923

Au final, une **baisse globale du couple « fiscalité – dotations » de -2,6 %** devrait être constatée en 2015 qui ferait suite à la baisse de -2,3 % en 2014.

Evolution en % des produits de la fiscalité et des dotations sur la période 2011-2015					
Libellés	Evolution 2011/2010	Evolution 2012/2011	Evolution 2013/2012	Evolution prévisible 2014/2013	Evolution prévisible 2015/2014
Fiscalité	-1,5%	2,0%	7,1%	-2,0%	0,6%
Dotations	10,0%	-0,8%	-1,0%	-2,9%	-9,1%
Total	2,3%	1,0%	4,3%	-2,3%	-2,6%

De budget à budget, la progression des **produits de la fiscalité** peut être décomposée comme suit :

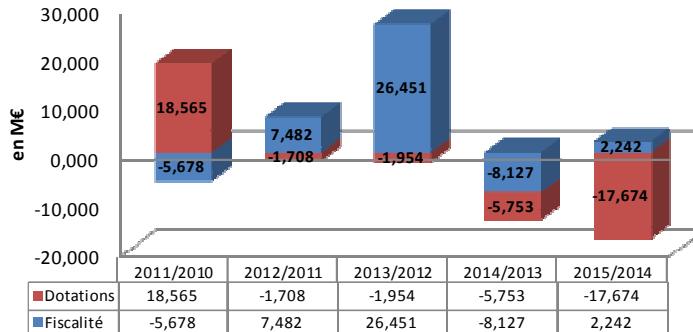
- progression de 3,2 % des impôts économiques (+5,745 M€ par rapport à 2014) ;
- progression de 2,0 % des impôts ménages (+2,002 M€ par rapport à 2014) ;
- baisse de 19,1% des allocations compensatrices « anciens régime » (-0,957 M€ par rapport à 2014) ;
- stabilisation des allocations compensatrices « nouveau régime » au niveau atteint fin 2013.

En 2015, sur les deux composantes de la **DGF**, la baisse atteindrait en 2015 -9,1 %.

¹¹ Les produits fiscaux sont les impôts économiques (cotisation foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, taxe sur les surfaces commerciales) et les impôts ménages (taxe d'habitation, taxes foncières sur propriétés non bâties et taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties) hors allocations compensatrices

¹² Le coefficient d'actualisation serait calé sur le niveau d'inflation prévisionnel

Fiscalité et dotations - Evolutions en volume 2010-2015



En valeur, cela se traduit par une baisse des dotations de -17,674 M€ (les autres dotations comme la *DGD transports scolaires* n'évoluant pas malgré la hausse induite par la réforme du temps scolaire) et une progression de la fiscalité de +2,242 M€ (hors *VT* et *TEOM*).

S'agissant du *VT*, en application de la faculté qui lui était donnée par l'article 55 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « *Grenelle II* », le Conseil de Communauté a décidé, par délibération du 22 octobre 2010, de porter le taux du *VT* de 1,80 % à 2,00 % à compter du 1^{er} janvier 2011.

Pour 2015, il est proposé de fixer la prévision de recette de *VT* de 158 M€ en progression de 0,7 % par rapport à la prévision retenue au Budget primitif 2014.

S'agissant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (*TEOM*), le tableau ci-après retrace l'évolution du produit de la *TEOM* depuis 2011.

En M€	2012	2013	CA 2014 projeté	Prévu 2015
TEOM	76,340	79,187	81,087	82,709
Evolution N+1/N	3,6%	3,7%	2,4%	2,0%

En 2015, le produit attendu évoluerait de 2 %, identique à l'évolution prévisionnelle de la *TH* du fait de l'effet base et de l'actualisation des bases, soit un produit attendu de 82,709 M€.

2.1.2. Des recettes de gestion qui ne permettent pas la couverture de cette baisse globale

Les produits de gestion (*DSP* notamment) et issue de l'exploitation du domaine devraient évoluer de 8,53 % pour atteindre 118,35 M€ et ce principalement grâce au produit des services publics concédés.

La négociation de redevance de gestion assurant un partage du dynamisme des recettes dans les contrats de *DSP* permet d'amortir la baisse des recettes. **Ainsi la redevance d'assainissement versée par la SGAC est prévue en hausse de 3,44 % soit 24,2 M€ contre 23,4 M€ en 2014 et ce alors que la redevance communautaire serait maintenue à 0,6210 € HT / m³.**

De même, dans le cadre de la mise en œuvre de la 1^{ère} année du nouveau contrat de la *DSP transports en commun avec la société Kéolis* et suite l'évolution tarifaire décidée en juin 2014, le produit des recettes est en forte progression de 18,73 % avec une recette prévisionnelle de 68,4 M€ contre 57,61 M€ en 2014.

Au total **la progression des autres recettes devrait se limiter à 7,15%**, du fait de l'inscription 2014 d'une recette exceptionnelle de 1,8 M€ liée à la fin de la *DSP assainissement*.

2.2.La nécessaire maîtrise des dépenses en contrepartie

Compte tenu de ce contexte, afin d'assurer sa capacité à moyen terme à agir et le financement de la montée en charge des compétences qui lui ont été transférées, Bordeaux Métropole **doit s'adapter à ce nouvel environnement financier et prendre les mesures préservant les deux principaux ratios de gestion que sont l'autofinancement brut et la capacité de désendettement avec :**

- **l'autofinancement brut**, qui correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et la capacité à investir de la collectivité. **Un ratio de 15 à 20 % est généralement retenu par les analystes financiers comme signe d'une bonne santé financière pour une grande collectivité (plus de 200 M€ de recettes réelles de fonctionnement)** car il permet de rembourser la dette tout en maintenant les investissements (renouvellement et nouveaux équipements).

- **La capacité de désendettement**, qui rapporte l'épargne brute au stock de dette permet d'identifier en nombre d'année d'épargne brute l'endettement de la collectivité locale. Il permet de répondre à la question suivante : **en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut ? Un ratio de 7 années est généralement retenu pour le Budget principal, voire tous Budgets confondus, les Budgets annexes étant soumis pour leur part à des cycles d'investissement pouvant conduire à un ratio temporairement supérieur. La zone de « danger » est généralement située aux alentours de 8 ans pour les EPCI.**

In fine, le projet de Budget 2015 devrait s'élever à 1,19 Md€ en dépenses réelles (hors flux entre les Budgets et comptes de tiers), dont 694,53 M€ en fonctionnement (674,87 M€ hors frais financiers) et 498,70 M€ en investissement (437,30 M€ hors dette), soit un recul de 7,75% par rapport au Budget précédent (1,29 Md€ au BP 2014).

2.2.1. Le cadrage des dépenses de fonctionnement

Une nécessaire régulation des dépenses doit être entérinée pour préserver notre autofinancement (soit un taux d'épargne brut dégagé d'environ 20 %) et notre capacité à investir dans le temps sans que notre capacité de désendettement dépasse les 7 ans.

C'est pourquoi il a été demandé une **économie globale de -1,7 % (en valeur constante par an sur la totalité du mandat) sur les crédits de la section de fonctionnement de l'ensemble des budgets** ; à l'exclusion des frais financiers, des participations dues dans le cadre des DSP et des contributions obligatoires.

S'agissant des frais de communication, un effort particulier était demandé de réduction de 10 % du montant des dépenses de ce poste et au global c'est une réduction de 14 % qui a été trouvée.

Par ailleurs, l'enveloppe allouée aux **subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé** a été réduite de 10,71 % pour tenir compte de l'augmentation des subventions aux personnes de droit public (+1 %) et des contributions obligatoires (0,73%) afin de tenir l'objectif de -5 %, hors les subventions exceptionnelles au titre des Assises de l'énergie et du Congrès ITS.

Concernant les **Budgets annexes bénéficiaires d'une subvention d'équilibre du Budget principal**, les efforts pour parvenir à l'équilibre des SPIC et du Budget annexe des déchets sont poursuivis via la mise en œuvre d'économies, dans la mesure où cette situation est non seulement dérogatoire aux dispositions légales s'agissant des SPIC, mais affecte également notre autofinancement. La subvention à verser au Budget annexe des déchets s'établirait ainsi à 9,6 M€ (avec l'inscription d'une recette d'emprunt de 9,8 M€ directement sur le Budget annexe et réduire ainsi la volatilité de la subvention du fait des investissements). En retraitant la subvention de 2014 de l'équivalent de besoin d'emprunt 2014 (soit 14,5 M€), le financement net par subvention du budget des Déchets s'élevait à 11,27 M€, soit une diminution de la subvention 2015 de 15,52 %.

La subvention d'équilibre versée au **Budget annexe Transports** sera pour sa part déterminée sur la base de l'inflation prévisionnelle pour l'année 2015 (estimée à 0,9 % selon l'hypothèse du PLF), conformément aux modalités de calculs définies en 1995. Comme cela s'est présenté au cours des 1^{ère} et 2^{ème} phases du TCSP, ainsi que depuis le démarrage de la 3^{ème} phase, cette subvention est diminuée du montant des travaux réalisés sur les autres budgets dans le cadre du projet de tramway. Elle s'établit, suite au recalage des charges liées aux travaux de la ligne D, à **60,25 M€**.

En matière de **charges de personnel (chapitre 012)**, qui constituent l'un des postes les plus importants de la section de fonctionnement, le Budget 2015 a été bâti sur la base d'une **progression à hauteur de 3 %, soit une inscription de 136,46 M€**. Cette évolution intègre :

- Le glissement, vieillesse, technicité à 1,2 %,
- La hausse des cotisations retraites employeurs (taux de contribution 30,40 % à 30,45 %),
- La réforme des carrières des catégories C et B : impact en année pleine de la réforme des grilles 2014 et deuxième partie de la réforme au 1^{er} janvier 2015 (soit 1,23 %),
- La création de 10 postes de catégorie C pour la collecte de Martignas (0,16 %).

Au global, les charges de fonctionnement (hors dépenses de redistribution) devraient évoluer tous Budgets confondus de 0,92 % en euros courants (selon l'hypothèse d'inflation du PLF) soit un quasi maintien du budget 2014. Elles s'élèveraient ainsi à 705,53 M€ tous Budgets confondus et 496,65 M€ au Budget principal.

Il convient de noter que cet effort intègre l'**enveloppe exceptionnelle de 2 M€ allouée à la remise à niveau de la voirie communautaire (sur une enveloppe globale de 5 M€)**; 3 M€ étant inscrits en investissement dont 0,87 M€ au titre du mécanisme de compensation transitoire du FIC 2015-2017).

2.2.2. Les dépenses de redistribution aux communes

Courant 2015, les dépenses de redistribution aux communes (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire) seront revues pour tenir compte de la transformation en Métropole et de la reconfiguration des dotations de l'Etat.

Les dépenses dites de « redistribution directe» représentent un montant de 94,618 M€ constituées de versements au titre de :

- l'attribution de compensation versée (AC) : 55,793 M€
- la dotation de croissance et de solidarité (DSC) : 34,418 M€
- du prélèvement en faveur du *FPIC* : 4,407 M€

Certaines communes ne recevant pas d'attribution de compensation de la Communauté, mais lui versant une attribution de compensation, le montant prévisionnel qui sera reçu à ce titre, en 2015, par notre Établissement s'élèvera à 14,479 M€ dans l'attente de l'évaluation des transferts de compétences et de la décision modificative de début 2015. **Ainsi, l'AC nette provisoire qui sera inscrite au Budget primitif s'élèvera à 41,314 M€ et un total net de reversements avec la DSC de 75,732 M€ (hors FPIC), confirmant le rôle de redistribution de la Métropole.**

Concernant l'ajustement de l'AC versée à la commune de Martignas-sur-Jalle, il aura lieu d'ici la fin du premier semestre 2015 au regard des données fiscales définitives pour 2014 et de l'absence de transfert des charges de personnel du gardien de la déchetterie à hauteur de 35 800 €. La CLETC se réunira sur ce dossier spécifique début 2015 en vue d'évaluer les charges et les recettes transférées à notre Etablissement, ce qui permettra d'ajuster le montant de l'AC à verser à la commune à compter de 2015.

A compter de 2015, la DSC versée par Bordeaux Métropole à ses communes membres, évoluera par rapport au montant versé en 2014 (35 523 957,10 €), en fonction de l'évolution entre 2014 et 2015 des ressources fiscales élargies et des dotations versées par l'Etat comprenant :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) ;
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ;
- les allocations compensatrices de Taxe Professionnelle (TP) et CET y compris la dotation de compensation de la part salaires de la TP incluse dans la dotation globale de fonctionnement ;
- la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) ;
- le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)
- la dotation d'intercommunalité

De cet ensemble de ressources sera **déduite la part communautaire du prélèvement opéré au titre du *FPIC*.**

Pour 2015, cela devrait se traduire par **une DSC en baisse de 3,11 % (soit -1,106 M€) par rapport à 2014, soit une DSC à répartir de 34 418 000 €**. Il convient de noter le poids de l'exonération auto-entrepreneur mis à la charge de La Cub en 2014 (ce qui correspond à un effort de 0,1 M€) n'est pas répercuté dans la DSC.

Une délibération sera soumise au Conseil communautaire en parallèle du vote du Budget 2015.

Sur la contribution au *FPIC* de Bordeaux Métropole, son montant progresserait de +36,84 % par rapport à 2014 pour atteindre 4,407 M€ en 2015. Cela traduit la montée en puissance de ce dispositif péréquateur auquel La Cub est contributrice depuis 2012.

Enfin, il convient de rappeler qu'en application de la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit (article 12) que les établissements publics de coopération intercommunale (*EPCI*) doivent élaborer, lors de la signature d'un contrat de ville, un pacte financier et fiscal de solidarité.

La signature du contrat de ville pourrait être programmée au cours du 1^{er} semestre 2015 aussi il convient dès aujourd'hui de poser les grands axes de ce pacte financier et fiscal dont qui ambitionne à réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres et à définir le juste lien financier entre la Métropole et les communes de son territoire.

Ce pacte doit tenir compte des diverses relations financières existantes entre l'*EPCI* et ses communes membres, à savoir à minima :

- les efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à travers les transferts de compétences ;
- les règles d'évolution des attributions de compensation (AC) ;
- les politiques communautaires poursuivies à travers les fonds de concours et/ou la dotation de solidarité communautaire (DSC), et les critères de péréquation retenus ;
- les critères retenus par l'organe délibérant de l'*EPCI* à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ouversements au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (*FPIC*).

Au-delà de cette obligation légale, la mise en place d'un pacte financier et fiscal est rendue nécessaire par des raisons structurelles :

- la modification de l'architecture financière (contrainte sur les ressources, montée en puissance de la péréquation horizontale et verticale, etc.),
- l'évolution organisationnelle et institutionnelle avec la transformation de La Cub en métropole au 1^{er} janvier 2015.

De plus, les politiques fiscales des communes et des *EPCI* sont de plus en plus liées et interdépendantes les unes des autres.

Dans ce contexte, une approche consolidée de la planification budgétaire en vue de l'allocation optimale de la ressource et d'un pilotage de la dépense publique du bloc communal semble désormais indispensable compte tenu de la baisse en niveau de 28 Md€ des concours financiers de l'Etat entre 2014 et 2017¹³.

Cette démarche partenariale est déjà à l'œuvre sur notre agglomération et se poursuivra que ce soit au travers de l'élaboration conjointe du prochain contrat de co-développement

¹³ Il est aujourd'hui envisagé que ce soit le bloc communal qui supporte la majeure partie de l'effort : 70 %

ou du nouveau règlement applicable au Fonds d'intervention communale. Cette conception de la Métropole comme garante de la solidarité territoriale ne peut toutefois s'envisager sans préserver la situation financière de celle-ci.

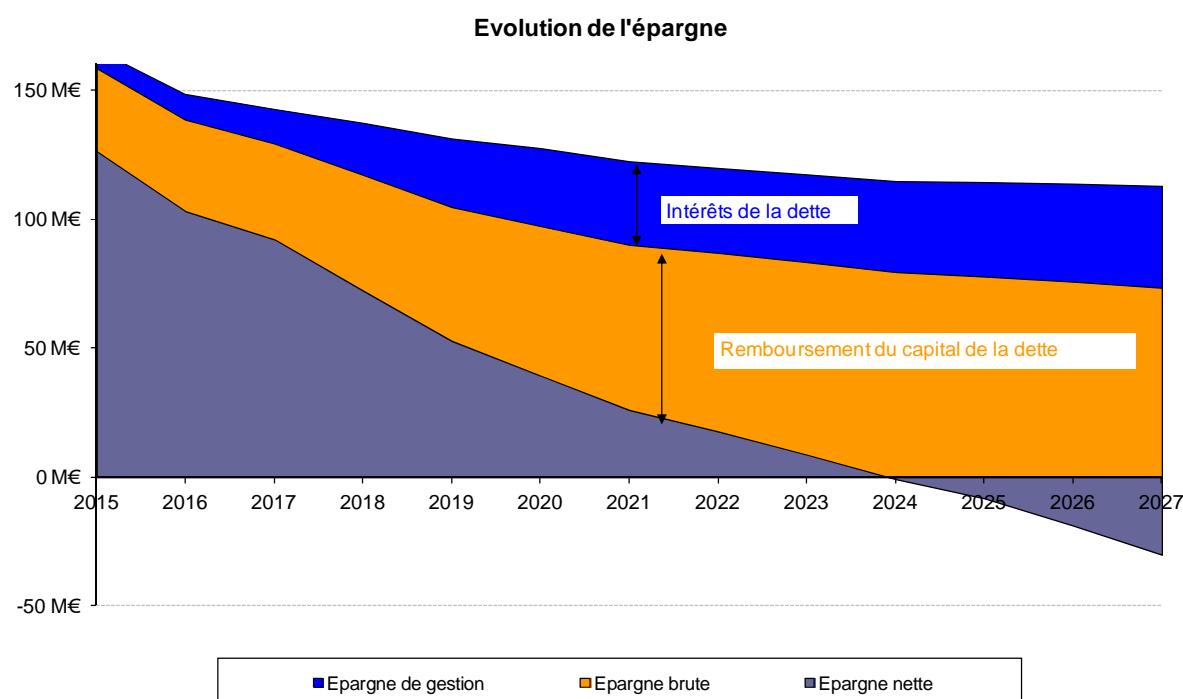
Or malgré les efforts de rationalisation de l'action communautaire, la capacité d'autofinancement se dégrade compromettant la capacité investir en préservant les ratios de gestion.

2.3.La prospective et le programme d'équipement soutenable

L'impact sur l'épargne brute de la moindre dynamique des recettes se traduit par la dégradation du taux d'épargne qui descendrait en deçà du taux objectif de 20 % sur la fin de la période.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'épargne brute (Epargne brute / Recettes de fonctionnement)	23,9%	21,6%	20,0%	18,0%	15,9%	14,6%

De ce fait, le financement des plafonds d'investissement du *PPI* glissant sur la période 2015-2019, actualisés au regard des dépenses engagées et des projets connus à ce jour, se ferait au moyen d'une mobilisation plus importante d'emprunt ce qui contribue à la dégradation du ratio d'épargne.



Le **taux d'autofinancement** serait ainsi **divisé par deux** entre 2015 et 2020 (passant de 38 % à 19,5 %) en raison de la baisse des dotations et hors prise en compte des impacts liés au passage en Métropole.

Cette situation se traduirait également à ce stade par un allongement de notre capacité de désendettement au-delà des 7 années ; durée généralement admise comme seuil budgétaire soutenable pour un Etablissement de notre taille.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Capacité de désendettement	2,0 ans	2,8 ans	4,4 ans	6,2 ans	7,8 ans	8,9 ans

Le *PPI* glissant permettra de piloter et d'ajuster les inscriptions chaque année afin de maintenir ces ratios en fonction de l'évolution des recettes de notre Etablissement.

Si au titre de 2015, les plafonds annuels d'équipement de 253 M€ pour le Budget principal et de 493 M€ tous Budgets confondus¹⁴ ont été respectés avec respectivement **251,85 M€ et 432,84 M€** (comme l'atteste le projet de PPI joint en annexe); les besoins au titre des exercices suivants s'avèrent très importants notamment en raison des projets déjà lancés.

Par ailleurs, il convient de souligner que :

- D'une part, le plan d'équipement ne résume pas à lui seul les dépenses d'investissement qui intègrent les besoins au titre des participations financières et des dépenses assimilables à de la dette (BEA).
- D'autre part, le financement des futurs investissements liés aux transferts de compétences ou à la contractualisation s'ajoute au besoin recensé à ce stade.

S'agissant de la 3^{ème} génération de *CODEV*, dans le cadre des négociations qui vont s'ouvrir sur la base des projets recensés par notre Etablissement, il convient de relever que le budget de ces actions territorialisées traduit également l'investissement réalisé à destination des territoires communaux de la Métropole qui ne peut se réduire à la seule enveloppe complémentaire de 100 M€ sur la période. Ce complément permettant d'accompagner des projets portés par les communes ne résume pas l'intervention métropolitaine au profit de ses communes puisqu'il a été dégagée, en plus de la reconduction sur 3 années des enveloppes du Fonds d'Intérêt Communal (*FIC*) pour l'ensemble des communes selon la décision du Bureau du 13 novembre, une enveloppe exceptionnelle de voirie de 5,38 M€ pour la part investissement.

S'agissant des dépenses liées aux transferts de compétence, si le principe de la neutralisation de la charge financière à la date du transfert est appliqué, il n'en demeure pas moins avéré que certaines dépenses vont peser sans contrepartie de financement sur le budget d'investissement de la Métropole. Cela est particulièrement vrai s'agissant des équipements d'intérêt métropolitain ou en matière de prévention des risques d'inondations fluvio-maritimes. Le budget estimé sur la mandature pour cette compétence s'élèverait à 26 M€ en sus des inscriptions déjà faites dans le cadre des travaux de la digue sud de la rive droite.

C'est pourquoi la démarche d'un *PPI* glissant doit être mise en œuvre avec un plafond annuel de dépenses revu à l'aune de l'actualisation de la prospective et de l'avancement réel des opérations engagées.

De ce fait, les opérations nouvelles ne pourront être ouvertes que dans la mesure où les engagements donnés (et leur calendrier de réalisation) le permettent. Ainsi, il convient de rester vigilant sur la maîtrise des coûts des projets, mais surtout de rechercher des économies. Il ne s'agit pas nécessairement, pour rendre compatible les programmations

¹⁴ Avant décalage de la ligne D du tramway.

technique et financière, de moins faire mais d'être plus inventif dans le montage d'opération.

Cela suppose tout d'abord d'améliorer la programmation des crédits pour afficher de meilleurs taux de réalisation et limiter ainsi les reports. La généralisation des Autorisations de Programme (et leur pilotage grâce à l'utilisation des nouveaux tableaux de bord des consommations), mais plus généralement une approche en crédits de paiement sont autant de mesures qui doivent contribuer à un budget plus sincère et plus sécurisé dans un objectif de certification des comptes.

La couverture du *PPI* par des *AP-CP* sera achevée au 1^{er} janvier 2016 dans le cadre de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M.57 qui sera applicable au Métropole.

De plus, des modalités de financement permettant d'associer des partenaires privés ou encore d'accroître l'effet de levier de l'intervention communautaire (prêts à taux zéro, bonifications de taux d'intérêt, d'avances...) doivent faire l'objet de réflexions et de propositions plus systématiques. La charge nette des projets et l'impact sur le fonctionnement sont des éléments déterminants dans la décision de faire d'un projet.

2.4. Le financement de l'investissement et la gestion de la dette

2.4.1. Les ressources propres d'investissement

Les recettes propres de la section d'investissement sont estimées pour l'ensemble des Budgets à 78,94 M€ en 2015, en hausse de 3,34 % par rapport à 2014 en raison d'une hausse des subventions d'équipement reçues que ce soit au titre des opérations d'aménagement ou des subventions dans le cadre des conventions Grenelle I et II pour le financement des extensions A, B, C ou le renforcement de l'offre (16,29 M€).

Tous budgets en M€	2014	2015	% évolution
Subventions d'équipement et participations	17,72	31,19	76,02%
FCTVA	24,55	20,17	-17,84%
TLE, TA	6,90	4,00	-42,03%
Produit des amendes de police	7,53	8,00	6,24%
Produit des cessions d'immobilisations	10,00	7,92	-20,80%
Divers (créances, prêts)	9,69	7,66	-20,95%
	76,39	78,94	3,34%

Tous Budgets confondus, le programme d'équipement de 432,84 M€ serait financé comme suit :

- des recettes d'investissements et un autofinancement qui s'élèveraient pour leur part à 265,66 M€, soit 61,37 % ;
- un besoin de financement prévisionnel qui, au final, s'élèverait à 167,18 M€, soit 38,63%, en raison des besoins du Budget annexe Transports.

En M€	Emprunt à inscrire
BUDGET PRINCIPAL	75,23

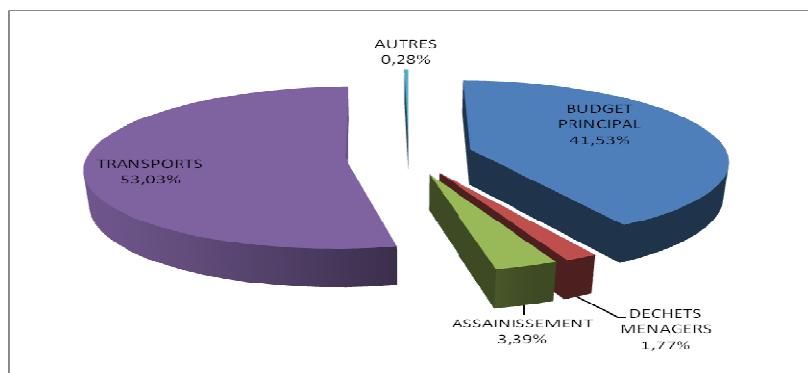
BUDGET DECHETS MENAGERS	9,8
BUDGET TRANSPORTS	75,75
BUDGET RESEAUX DE CHALEUR	4,1
BUDGET CREMATORIUM	2,3
Total	167,18

Sur le **Budget principal**, le financement du programme d'équipement de 251,85 M€ serait assuré par :

- des recettes d'investissements et un autofinancement qui resteraient nettement majoritaires et qui s'élèveraient pour leur part à 176,62 M€, soit 70,13 % ;
- un besoin de financement prévisionnel qui, au final, s'élèverait à 75,23 M€, soit 29,87%.

2.4.2. La gestion de la dette

Au 1^{er} janvier 2015, l'encours de dette consolidé s'élèvera à 577,80 M€ contre 513,22 M€ au Budget primitif 2014 soit une augmentation de 12,48 %. L'encours de la dette est principalement réparti entre le Budget principal et le Budget annexe des Transports :



A cet encours, il faut ajouter le remboursement des loyers du bâtiment administratif communautaire Laure Gatet. L'encours de ce BEA s'élève à 33,73 M€ (TVA incluse). La dette totale communautaire passe donc à **611,53 M€**.

Sur la base de la population 2014 (727.256 habitants), l'**encours par habitant hors BEA est de 794 € au 1^{er} janvier 2015 et de 841 € avec le BEA**.

Il faut souligner également que la prévision de paiement des intérêts baisse de 8,24 %, passant de 18,54 M€ à 17,13 M€, avec un **taux moyen de la dette** au 1^{er} janvier 2015 qui sera de **2,83 %** (contre 3,07 % au 1^{er} janvier 2014).

L'annuité de la dette pour 2015 se décomposera donc entre les intérêts, estimés à 17,13 M€ tous Budgets confondus, et le remboursement du capital estimé à 60,088 M€, soit un total de 77,213 M€. En intégrant, l'annuité due au titre du BEA, l'annuité totale à régler en 2015 devrait s'élever à 80,04 M€.

En termes d'exposition, la répartition de l'encours communautaire est de 73,61 % à taux fixe et 26,39 % à taux indexé. Cette répartition majoritaire à taux fixe apporte de la visibilité à long terme mais la faiblesse **de la part indexée limite l'optimisation du coût moyen de**

la dette en ne profitant pas au maximum de la performance des marchés monétaires. Dans ce contexte, Bordeaux Métropole pourra ainsi envisager d'intégrer progressivement des opportunités d'emprunt à taux variable sur 2015. Une variabilisation de l'encours pour revenir vers des ratios plus standards de 50 % - 50 % sera donc nécessaire à l'avenir, notamment pour la dernière tranche du prêt de la BEI de 50 M€ qui doit être levée en 2015.

Par ailleurs, **afin d'accroître la diversification de financements possibles, Bordeaux Métropole a également décidé d'adhérer à l'agence France Locale (AFL).** L'AFL, constituée d'actionnaires collectivités territoriales, aura pour vocation d'alimenter les prêts aux collectivités membres à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers. Elle sera directement administrée par les représentants des collectivités adhérentes et à ce titre Bordeaux Métropole sera amené à nommer deux membres de l'exécutif amenés à représenter notre Etablissement à l'assemblée générale voire au conseil d'Administration.

Calculé sur la base de l'encours de dette 2012, l'apport en capital de Bordeaux Métropole à l'AFL s'élèvera à 4,044 M€ à raison d'un **versement de 1,348 M€ par an de 2015 à 2017**. Les collectivités demandant leur adhésion peuvent décider de ne pas inclure dans la définition de leur endettement total, les dettes relatives aux budgets annexes. Cependant, dans cette hypothèse, les budgets correspondants ne peuvent pas faire l'objet de financement par l'Agence France Locale. L'assiette de calcul de l'apport est donc constituée de l'encours de la dette du Budget principal mais aussi ceux des Budgets annexes afin de ne pas exclure ces derniers d'un potentiel financement de l'AFL.

A la fin de l'exercice, compte tenu d'un remboursement en capital de 77,21 M€, **l'encours prévisionnel s'élèverait à 684,90 M€ tous Budgets confondus et à 267,46 M€ pour le seul Budget principal** soit une progression potentielle de l'encours de 19,24%.

3. Le budget communautaire au travers de ses grandes politiques

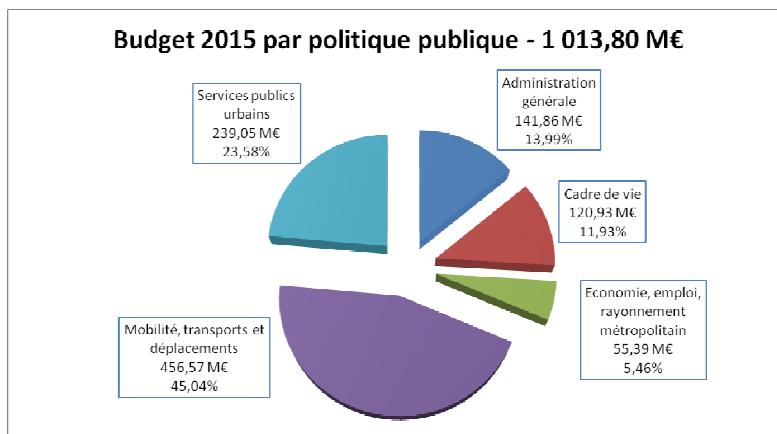
Tous budgets et sections confondus, le budget 2015 s'élève à 1 196,23 M€. S'agissant de l'analyse des moyens alloués aux différentes politiques publiques, il convient de retraitier des flux strictement financiers que sont le remboursement de la dette (chapitre 16 et 66) et les dépenses de redistribution (chapitre 014), soit un total de 1 013,80 M€.

Conformément à ses compétences et dans l'objectif de rendre plus accessible l'action de la future Métropole, les budgets alloués aux interventions ont été déclinés autour de cinq thématiques d'intervention :

- **L'économie, emploi et le rayonnement métropolitain** regroupant les secteurs de l'attractivité économique et de l'emploi, l'enseignement supérieur, le numérique et le rayonnement culturel, sportif et artistique.
- **Le cadre de vie** regroupant les secteurs de l'habitat, du foncier, de l'urbanisme, de la nature et de l'enseignement.

- **La mobilité, les transports et les déplacements** regroupant les secteurs des études, des itinéraires et voies, des transports en commun.
- **Les services publics urbains** regroupant les secteurs des déchets, de défense extérieure contre les incendies, les activités funéraires, l'eau et l'assainissement et les réseaux d'énergie.
- **L'administration générale** regroupant les moyens des services.

Ces politiques et secteurs se déclinent en sous-secteurs d'intervention et en programmes qui portent les budgets des délégations.

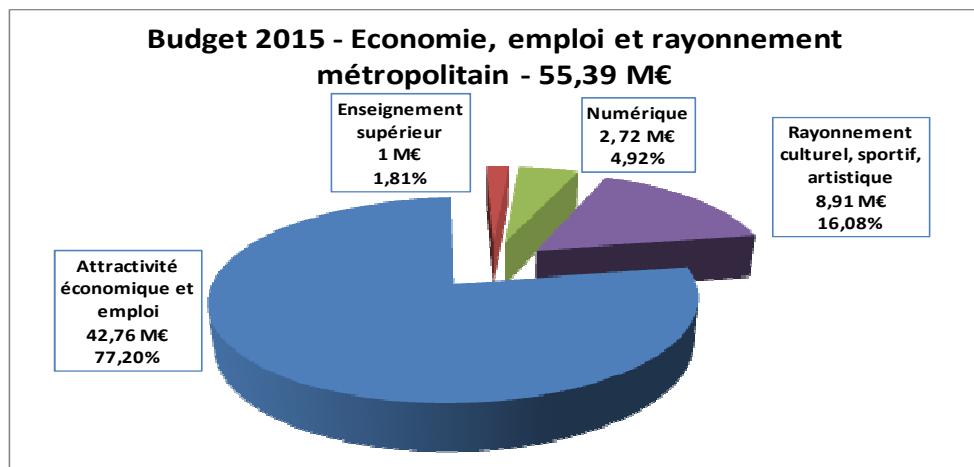


Le Budget s'inscrit dans la démarche du développement durable dont le détail des actions est joint en annexe. S'agissant des financements portés par la Direction dédiée, au-delà des modes d'intervention classiques (subventions/adhésions aux organismes, subventions aux agendas 21 des communes), deux éléments marqueront l'année 2015 :

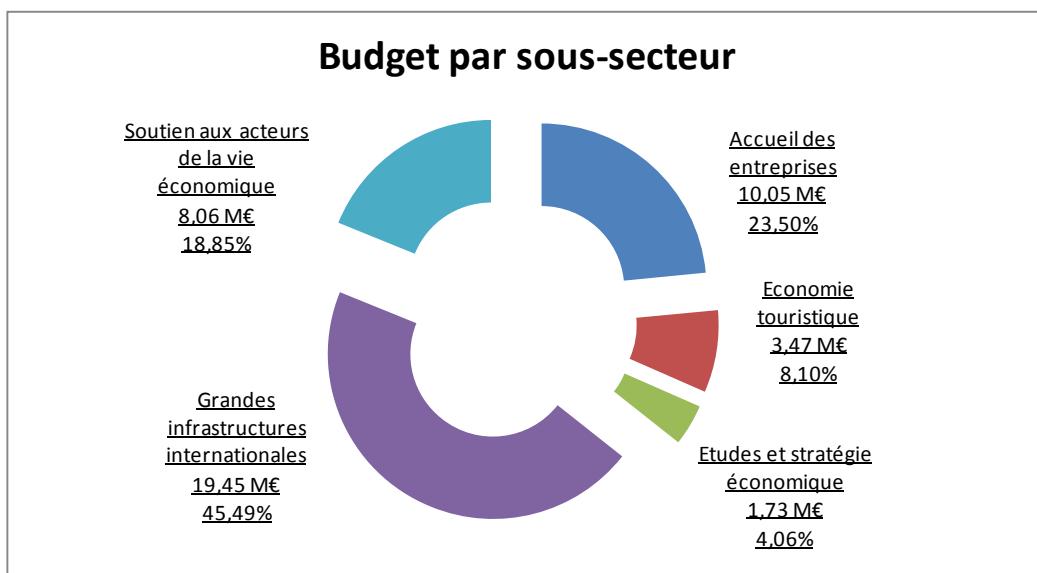
- L'organisation des Assises nationales de l'Energie, du 27 au 29 janvier 2015 inclus, évènement d'envergure (avec 2.000 participants attendus), qui motive l'inscription d'une enveloppe de 400 000 €,
- La programmation d'une aide de 1 M€ pour accompagner financièrement les particuliers dans la rénovation énergétique de leur patrimoine dans la logique des objectifs du Plan Climat.

3.1.L'économie, emploi et le rayonnement métropolitain

Le budget alloué à cette politique en 2015 s'élèverait à **55,39 M€** se répartissant en 49,42 M€ en investissement et 5,97 M€ de crédits de fonctionnement, dont 4,94 M€ de subventions.



3.1.1. L'attractivité économique et emploi



Le budget alloué s'élèverait à 42,76 M€ pour 2015 et permettra de financer des actions **en matière de développement économique et de l'emploi** que ce soit au travers du soutien aux acteurs du territoire avec :

- les subventions de fonctionnement accordées aux acteurs intervenant dans le domaine économique (agences de développement économique, associations, Pôles de compétitivité, avec un effort particulier dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire), ainsi qu'aux manifestations contribuant à l'attractivité du territoire, dont le montant global (3,8 M€) a été réduit de 22,4 % par rapport à 2014.

Dans ce cadre, un soutien important est accordé aux agences dont l'action est structurante pour l'économie métropolitaine : BGI sur la prospection et le marketing territorial, les 2 technopoles Technowest et Unitec sur l'accompagnement des filières technologiques, et ADI sur le soutien à l'innovation, pour un montant total d'environ 1,5 M€.

Leur action est essentielle pour renforcer ces filières, par exemple dans le domaine du numérique (accompagnement des start-up), où Bordeaux Métropole Numérique vient d'obtenir la labellisation « French Tech », qui permettra par ailleurs d'attirer des capitaux publics et privés pour la croissance des entreprises.

- les subventions d'investissement destinées à accompagner l'implantation ou le développement des entreprises (2,8 M€) et le financement du solde des parts dans la SEML Route des Lasers pour 1,14 M€.

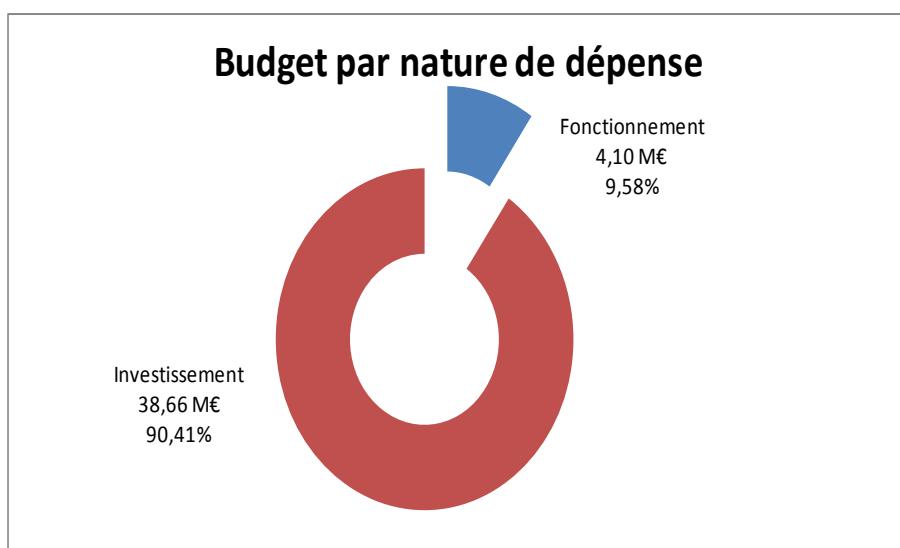
Ce budget financera également l'aménagement de grands territoires à vocation économique avec notamment en 2015 l'aménagement de la première phase de la zone de l'Aéroparc, la fin de l'aménagement du secteur nord d'Hourcade et de voies structurantes au sein de l'Ecoparc soit 7,95 M€.

Par ailleurs, un budget d'études conséquent (1 M€) permettra de préfigurer les opérations futures, que ce soit sur de grands sites économiques de la métropole (plan guide Bersol, actualisation du plan guide de l'Aéroparc, étude pré-opérationnelle sur le secteur sud de l'Ecoparc), sur des zones à vocation logistique (Hourcade), ou pour des parcs d'activité urbains, dont l'insertion dans le développement de la métropole est essentiel (Foirac Canon, Eysines Mermoz, Bordeaux Nord, etc.).

Ce programme est accompagné par un budget d'acquisitions foncières à court, moyen et long terme (2 M€), pour permettre la réalisation de ces opérations.

Rendre le territoire plus attractif pour les entreprises supposent de disposer d'infrastructures performantes et à ce titre le budget participe :

- au financement de grandes infrastructures internationales, au travers de la mise en œuvre de nos engagements contractuels sur la LGV (ligne Tours/Bordeaux et aménagement ferroviaire en sortie de Bordeaux pour un total de 20,1 M€), la restructuration de la Gare Saint Jean (1,8 M€) et le renforcement de la fonction portuaire (0,5 M€).
- au financement de projets concourant au tourisme économique et d'affaires (3,47 M€ pour la Cité de la Civilisation et du Vin).



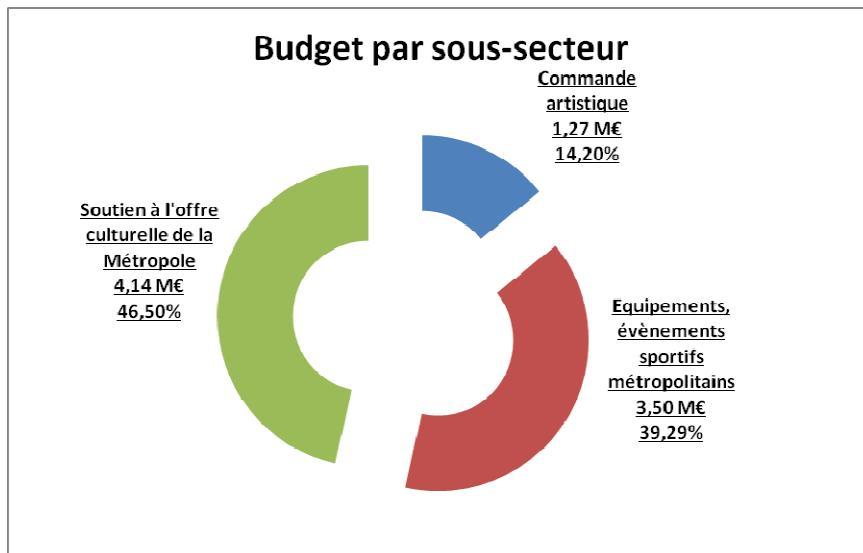
3.1.2. L'enseignement supérieur et le numérique

Dans le prolongement de la convention de site (51,1 M€ d'AP votée au titre de ce volet d'intervention), signée en 2010, la Métropole maintiendra son soutien au développement de l'Université et à la mise en œuvre du Plan campus en programmant 1 M€ au titre des travaux.

Concernant la politique numérique, la Métropole poursuivra le développement de l'aménagement numérique, avec de manière concomitante déploiement de la fibre et

montée en débit (pour un total de 2,3 M€), mais aussi développement des services numériques, autour des services urbains (smart grids, NFC,...) et de la démocratie numérique (pour un total de 0,5 M€ environ).

3.1.3. Le rayonnement culturel, sportif et artistique

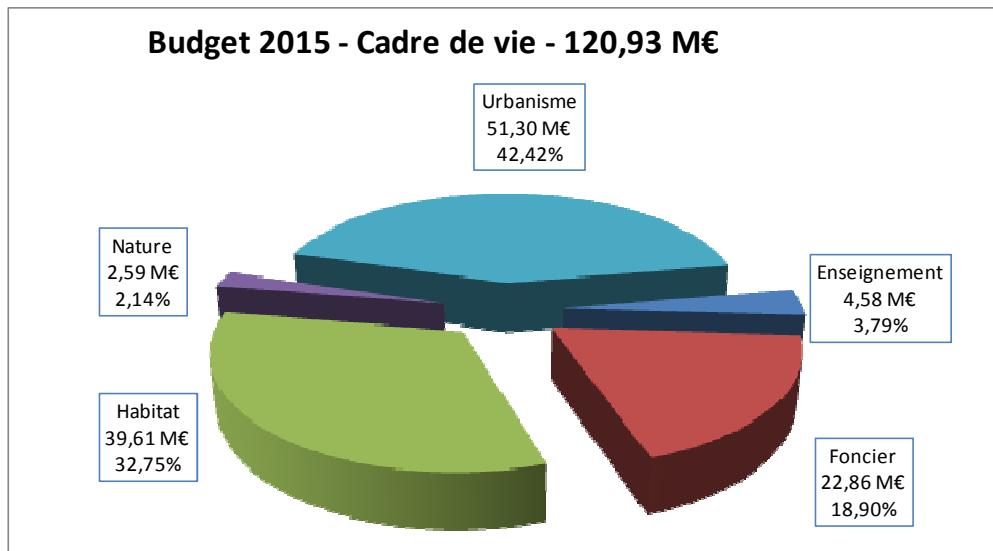


Dans le cadre de cette enveloppe de **8,91 M€** dont 7,45 M€ en investissement, seront financés tout à la fois :

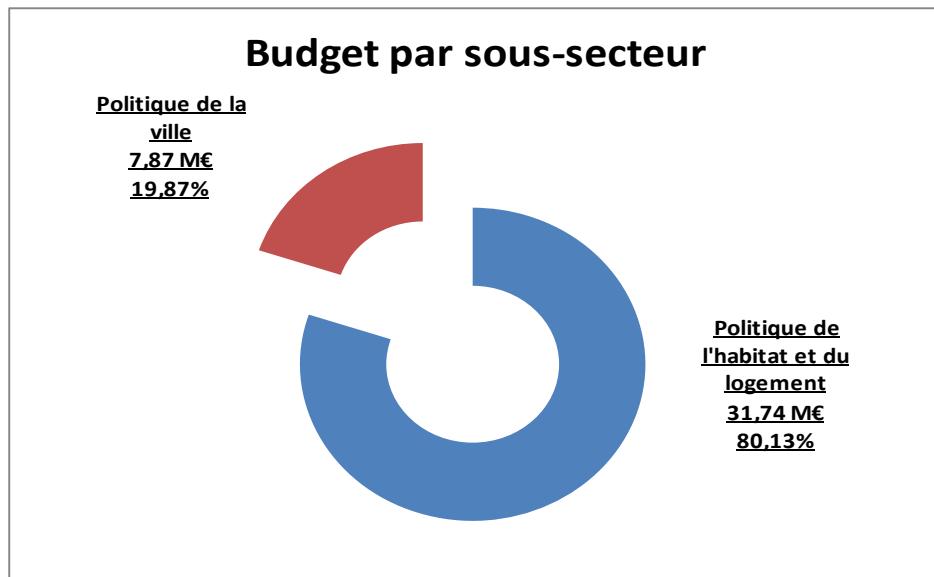
- Les premiers appels de fonds (3,5 M€) au titre des investissements communaux sur les équipements sportifs n'ayant pas vocation à être transférés à la métropole et dont les dossiers auront été instruits dans le cadre du règlement d'intervention adopté en 2014 pour un montant d'AP de 15 M€.
- Les subventions allouées aux manifestations culturelles notamment dans le cadre de l'Eté métropolitain pour un budget de 1,4 M€.
- Les premières commandes au Bruit du Frigo au titre du projet des Refuges périurbains comprenant 6 nouveaux refuges périurbains, le commissariat général et la conservation de l'œuvre (0,1 M€ sur les 0,54 M€ prévu au titre de la prestation) et celles concernant les œuvres d'art dans la cadre de la commande artistique pour 1,37 M€.
- Les acomptes prévu en 2015 pour la réalisation de la salle de spectacle pour 2,64 M€ dans le cadre de la concession de travaux.

3.2. Le cadre de vie

Le budget alloué à cette politique en 2015 s'élèvera à **120,93 M€** se répartissant en 107,77 M€ en investissement et 13,16 M€ de crédits de fonctionnement.



3.2.1. L'Habitat



Le budget de l'Habitat pour 2015 serait de **39,61 M€**, dont 38,72 M€ d'investissement (soit 97,75 % du budget).

Ce budget permettra de mettre en œuvre la politique de l'habitat exprimée dans le *PLH* qui expose les priorités suivantes :

- Adapter l'offre à la diversité des publics, afin de répondre aux besoins des habitants de l'agglomération : familles, jeunes et étudiants, personnes âgées et handicapées, gens du voyage, ménages en grandes difficultés, personnes vivant en habitat précaire.
- Favoriser la production de logements neufs, de façon à se donner les moyens de produire une offre de logements de qualité et accessible, particulièrement aux familles.
- Agir en faveur du parc existant, tant public que privé afin notamment d'en améliorer ses performances énergétiques et lutter contre la précarité énergétique.

Sa mise en œuvre repose sur les 4 axes suivants :

1 - Le développement de l'offre sociale, très sociale (public et privé) et encadrée afin de répondre aux besoins des populations, particulièrement aux familles et publics les plus modestes.

Il s'agit d'agir à la fois sur l'aide à la pierre ,notamment en soutenant la production au titre de la délégation des aides à la pierre d'au moins 3000 logements sociaux par an (la production actuelle est supérieure) et sur l'aide à la personne .A cet égard il s'agit d'une part d'accompagner via le Programme d'Intérêt Général les propriétaires occupants modestes ou bailleurs louant à des loyers conventionnés dans leurs travaux de remise en état ou réhabilitation de leur logement et d'autre part de soutenir les projets d'acquisition des ménages primo accédants par un dispositif spécifique d'aide à l'accession sociale et encadrée (prêt 0 % de la Cub).

Pour ce faire un budget de **30,78 M€** de crédits de subvention d'équipement sera proposé au Budget 2015.

2 - Le renouvellement urbain

Facteur indispensable à la transformation et amélioration du cadre de vie des quartiers situés en Politique de la Ville, le renouvellement urbain concerne outre la finalisation des travaux des grandes opérations ANRU, celle des opérations des quartiers situés en CUCS et la prévision de nouveaux projets au titre de la nouvelle géographie prioritaire et du contrat de ville métropolitain en cours de réflexion. Un rapport détaillant les actions communautaires réalisées dans les quartiers prioritaires est joint en annexe du présent rapport.

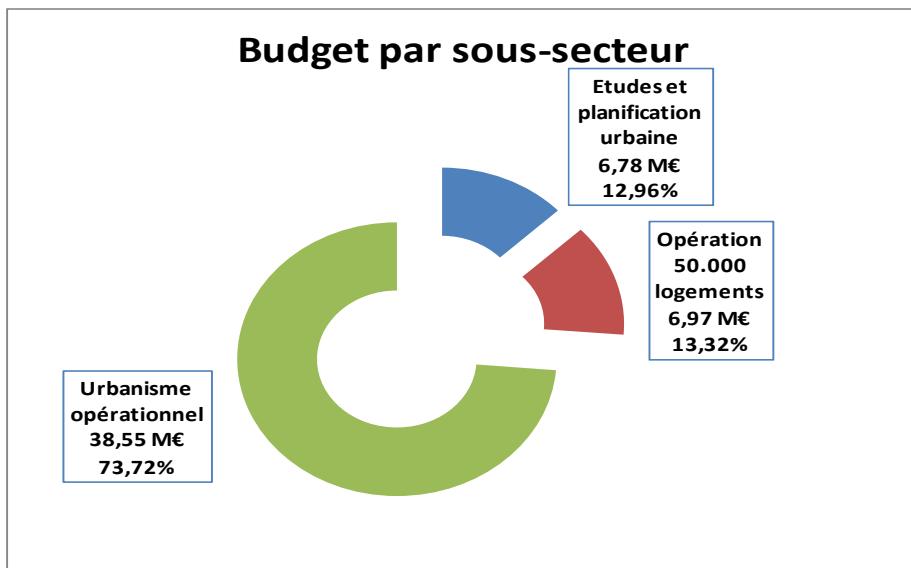
Un budget de **7,87 M€** sera proposé pour réaliser notamment les opérations de Lormont Génicart, Floirac libération, Eysines Grand caillou et les Aubiers et le PNRQAD à Bordeaux.

3 - Le logement des populations spécifiques où il s'agit d'apporter des solutions adaptées aux familles Roms vivant sur l'agglomération par la mise à disposition de logements temporaires et en mettant à disposition des communes un dispositif de médiation et de répondre aux obligations du Schéma Départemental des Gens du Voyage par la réalisation, l'entretien d'aires d'accueil des grands passages.

4 - Le soutien aux acteurs de l'habitat au titre de l'intérêt général

Les objectifs du *PLH* ne peuvent être atteints que par la mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'habitat. A cet égard plusieurs associations qui œuvrent au titre de l'intérêt général sont soutenues par La Cub ; principalement le *PACT Habitat et Développement de la Gironde*, l'*Agence Départementale d'Information sur le Logement*, l'*Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes* et l'*Association Départementale des Amis Voyageurs*. C'est pourquoi le financement de ces associations a été reconduit au niveau de 2014 pour un montant de **0,58 M€**. A noter que la subvention au *GIP GPV* a été revue à 0,28 M€ suite à sa prolongation en 2015.

3.2.2. L'urbanisme



Le budget alloué au secteur de l'urbanisme s'élèverait à **51,30 M€**, dont 46,29 M€ en investissement soit 86,89 % des dépenses de ce secteur.

En matière d'urbanisme opérationnel, les crédits alloués viseront la poursuite des opérations d'aménagement en cours de réalisation notamment celles des Quais de Floirac, de Saint Jean Belcier, Pessac centre ville, la ZAC de Bègles et des Bassins à flots et le démarrage opérationnelle de Bastide Niel et Brazza, pour un montant de **33,41 M€**.

Par ailleurs, 3 M€ seront consacrés aux travaux de construction du groupe scolaire sur la ZAC des Quais à Floirac qui doivent débuter en mars 2015.

Le budget alloué comprendra également la participation annuelle au financement d'Euratlantique pour 2,462 M€.

S'agissant des études, une enveloppe de 0,36 M€ sera prévue pour la programmation des études urbaines sur secteurs évolutifs en cohérence avec les engagements qui seront pris dans le cadre des futurs contrats de codev.

Par ailleurs, au titre des documents cadres d'urbanisme, les crédits visent à poursuivre les démarches entreprises pour l'élaboration du PLU 3.1, de l'AVAP de Lormont et du Règlement Local de Publicité pour un montant de 0,19 M€ et prévoit la transformation de la zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) Cité Frugès à Pessac en aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) pour un montant de 0,06 M€.

Un budget de **11,97 M€** sera alloué (dont 5 M€ au titre d'une créance remboursable hors dépense d'équipement) pour le **démarrage de la phase opérationnelle de 50.000 logements**.

La première étape du projet « 50 000 logements le long des axes de transports en commun » a permis de définir des invariants sur la qualité des logements avec cinq équipes de maîtrise d'œuvre. A l'issue de ce travail, la Communauté urbaine a choisi de créer une Société Publique Locale, La Fab, chargée de réunir les conditions de mise en œuvre des projets issus de ce temps de travail. Lors de la deuxième phase, le Comité de Projet 50.000 a fixé des « cibles de programmation » pour des logements à destination de chacun des ménages en fonction de leurs ressources et La Fab a œuvré à la réalisation d'opérations de court terme sur des îlots témoins tout en préparant des opérations d'aménagement de moyen terme.

Les premiers permis de construire sont aujourd'hui accordés pour les îlots témoins et les opérations d'aménagement sont en cours de définition. Ces îlots témoins et ces opérations d'aménagement représentent un potentiel de près 7.000 logements de qualité et diversifiés situés à proximité immédiate des axes de transport en commun.

Le Contrat 2015 que Bordeaux Métropole va passer avec La Fab constitue sa feuille de route. Au moment où le dispositif entre dans une phase directement opérationnelle, Bordeaux Métropole choisit d'étoffer les missions de La Fab et de renforcer ses moyens au service de la mise en œuvre de ce projet.

Par ce contrat et par la Convention d'Action Foncière qui prévoit les modalités de son action foncière, La Fab est ainsi chargée, avec Bordeaux Métropole et les communes, de mettre en œuvre ces projets et de préfigurer de nouvelles opérations.

Pour ce faire, quatre missions sont confiées à La Fab en 2015 :

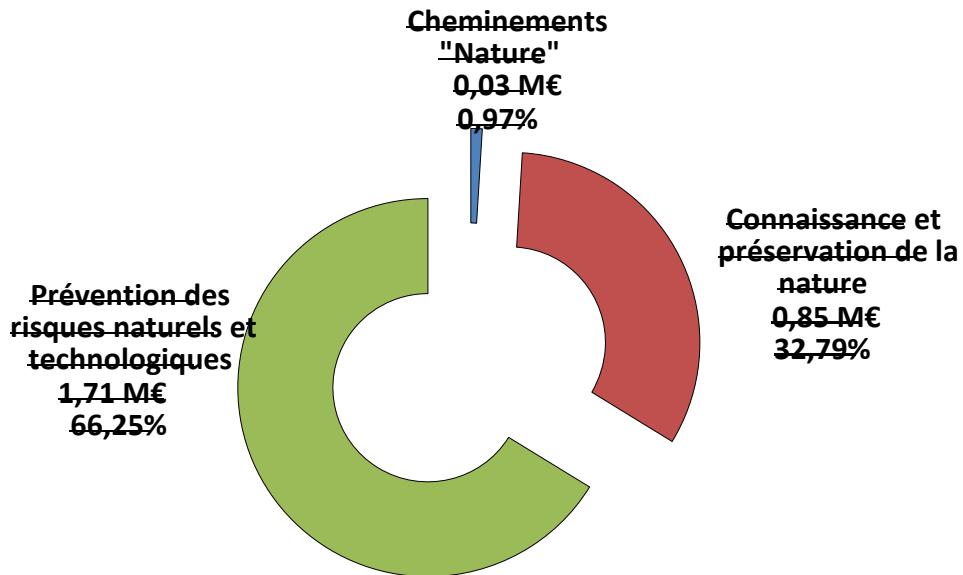
- Appui à la collectivité pour l'animation et la coordination de la démarche « 50 000 logements autour des transports collectifs »
- Mise en œuvre et suivi des îlots témoins
- Préparation de l'engagement d'opérations d'aménagement et engagement des premières acquisitions avec notamment la mise en œuvre de l'opération au Bouscat sur l'avenue de la Libération.
- Action Foncière pour laquelle Bordeaux Métropole apportera un soutien au moyen d'une avance remboursable de 5 M€. Ce dispositif sera reconduit sur 3 années pour faciliter le portage foncier sans obérer la situation financière de la SPL. Par ailleurs, la direction du Foncier dispose d'une ligne de 2 M€ également au titre du portage de terrains pour La Fab.

En matière de foncier toujours, un budget de **16 M€** sera inscrit pour des **opérations de réserves foncières** ; budget amené à être complété dans le cadre du travail sur l'optimisation patrimoniale consistant à mettre en vente les propriétés qui ne s'intègreraient plus dans des opérations d'urbanisme pour pouvoir acheter un foncier destiné à l'être au titre de futures opérations.

3.2.3. La nature

Un budget de **2,59 M€** sera proposé pour les actions de la nature, dont 2 M€ en investissement, soit 77,03 % du budget.

Budget par sous-secteur



Si la mise en œuvre opérationnelle du projet « 55.000 hectares pour la Nature » ne font pas l'objet de crédits individualisés, il se décline dans différents domaines d'intervention (plan de gestion de la Presqu'île, valorisation du site Olives...) ou a vocation à être intégré dans des opérations non directement rattachée à la Nature.

Concernant ce secteur directement, les crédits se concentrent principalement sur quelques interventions prioritaires.

En matière de **prévention du risque d'inondations fluviomaritimes**, avant une prise de compétence par la Métropole au 1^{er} janvier 2016, l'intervention s'effectue au moyen de subventions d'investissement (0,35 M€), des participations aux syndicats de protection dont Bordeaux Métropole est membre (*SPIRD, SMIDDEST, SPIPA* pour 0,18 M€) et une participation au *CEPRI* (Centre Européen de Protection contre le Risque Inondations) pour 18 K€. Par ailleurs, sur le secteur particulier de la Presqu'île, la concertation pour l'élaboration d'un plan de gestion du réseau hydraulique de ressuyage est programmée pour 0,08 M€.

Enfin dans le cadre du fonds intempéries exceptionnel décidé suite à l'inondation de juillet 2013 (ruisseau du Guâ sur Artigues), un crédit de 1 M€ est inscrit (sur une enveloppe globale prévisionnelle de 2,5 M€) ; permettant les 1ers rachats des biens sinistrés sur le quartier de l'Orée du Bois à Artigues.

Toujours en matière de **prévention**, 2015 verra le lancement du suivi animation de l'opération de résorption des points noirs bruit routier par isolation de façade, en partenariat avec l'ADEME qui soutient financièrement le projet à hauteur de 80 % (0,25 M€).

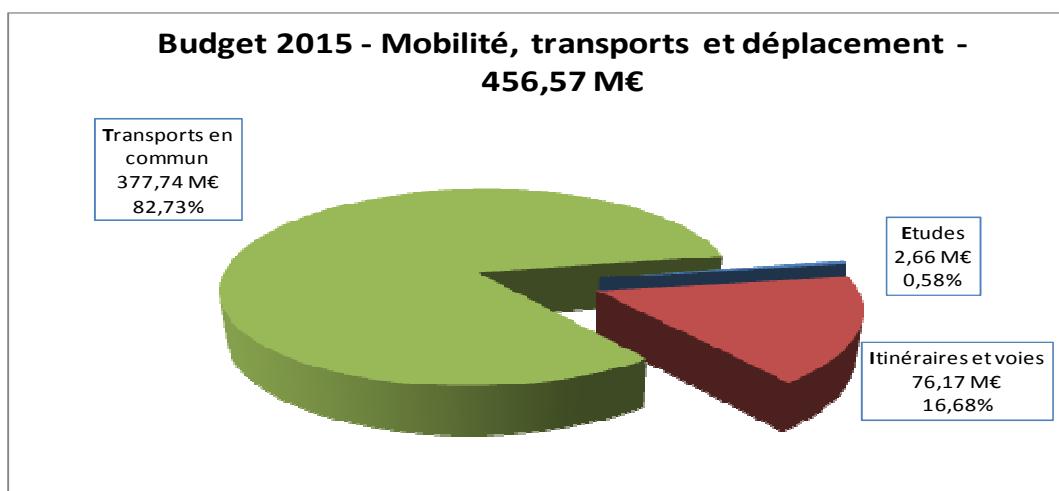
Des subventions d'investissement aux communes prévues aux contrats de CODEV sont inscrites pour 0,36 M€ dans le cadre de **projets relatifs aux espaces naturels et/ou agricoles**.

Les premières actions sous maîtrise d'ouvrage communautaire concernant le Parc des Jalles et la vallée maraîchère seront initiées notamment pour la valorisation du site Olives à Parempuyre et pour le développement du potentiel agricole (accès à l'eau potable, lutte contre les espèces invasives, bâtiments d'exploitation collectifs...).

Enfin les partenariats avec les acteurs agricoles (Chambre d'Agriculture au premier chef) et avec les associations menant des projets relatifs à la Nature (Plante&Cité, Arbre&Paysage...) seront poursuivis pour un total de 100 K€.

3.3.La mobilité, transports et déplacements

Le budget dédié à cette politique en 2015 s'élèvera à **456,57 M€** se répartissant en 205,42 M€ en investissement (45 %) et 251,152 M€ de crédits de fonctionnement (55 %).



Suite à la décision du tribunal administratif de Bordeaux, et dans l'attente d'études complémentaires sur le tracé de la ligne D, les besoins ont été revus sur l'ensemble des budgets ; la modification du montant pluriannuel (1 059,63 M€) alloué à la réalisation de la phase 3 du tramway n'étant pas pour l'instant proposée au vote dans l'attente des conclusions des études.

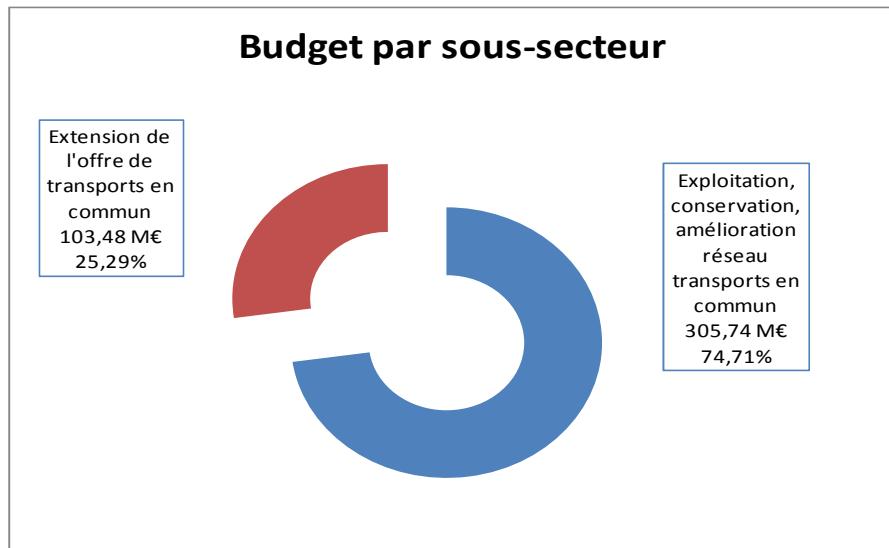
L'exercice 2015 sera également marqué s'agissant de la mobilité par l'organisation du 5 au 9 octobre au Parc des expositions de Bordeaux du congrès ITS ou « Intelligent Transport Systems » soit « Systèmes de Transports Intelligents ». Face à Milan et Copenhague, Bordeaux a été sélectionnée pour organiser en 2015 le congrès mondial ITS dédié aux systèmes et services de transports intelligents. La candidature a été portée par l'association TOPOS auprès de l'organisateur ERTICO (réseau européen qui regroupe les parties prenantes des Systèmes Transport Intelligents en Europe). Après Vinexpo, il s'agira du deuxième plus grand congrès jamais accueilli dans la capitale de l'Aquitaine.

Les congrès ITS ne cessent de gagner en importance dans le secteur mondial des transports, en réunissant à chaque édition plus de 300 exposants et 10.000 visiteurs en provenance de plus de 60 pays, tous désireux de partager leurs méthodologies de référence et de construire des réseaux de partenaires fiables. Avec pour thème : plus d'espace pour une mobilité plus durable, le congrès mondial ITS de Bordeaux se consacrera plus spécifiquement aux innovations permettant d'améliorer la mobilité durable. A cette occasion, seront attendus 3.500 congressistes du monde entier, participant à 300

conférences et seront accueillis 10.000 visiteurs sur 20 000 m² d'exposition. Les retombées économiques directes sont estimées à 6 M€.

3.3.1. Transports en commun

Le budget alloué au secteur des transports en commun s'élève à 377,74 M€, dont 226,42 M€ en fonctionnement (59,94 %) et 151,32 M€ en investissement (40,06 %).



1- S'agissant de l'**exploitation et de l'amélioration du réseau de transport en commun**, l'attribution du nouveau contrat de délégation à Kéolis pour 8 ans vise à fournir une offre en volume kilométrique et en qualité supérieure, pour le bus et surtout pour le tramway, avec :

- Un réseau qui respecte mieux les ambitions et les contraintes de La Cub,
- Une proposition d'automatisation des parcs-relais pertinente,
- Des principes d'exploitation des terminus partiels tramway convaincants et innovants,
- Une politique de maintenance très précise et performante,
- Une politique de marketing et de communication complète, qui mise sur les nouvelles technologies et la valorisation des circuits de vente,
- Un effectif maîtrisé, avec des efforts importants en cours de contrat en matière de productivité des conducteurs.

Concernant la gouvernance, les engagements pris par Kéolis à l'égard de la société dédiée en cours d'exécution du contrat répondent aux attentes de La Cub, notamment au moyen d'un système relationnel proposé à Bordeaux Métropole et aux usagers qui intègre mieux les exigences en matière de transparence et le rôle propre du délégataire.

S'agissant du développement durable, le contrat intègre cette dimension que ce soit au travers d'une réduction des consommations de carburant par le biais du boîtier "Konfort" (système innovant d'aide à la conduite rationnelle) ou par un engagement fort sur le personnel en insertion (moyenne de 4,7 % sur 8 ans).

Financièrement le contrat se traduira par une inscription de 210 M€ au titre de la Contribution forfaitaire d'exploitation (CFE) et de 68,4 M€ au titre des recettes reversées par le délégataire.

En complément, au titre du fonctionnement sera prévue la participation de 0,66 M€ au Conseil général dans le cadre du partenariat avec le réseau Transgironde et l'amélioration de l'info-trafic.

Pour l'exploitation du réseau seront également prévus **15,5 M€ d'acquisition pour 25 bus articulés GNV et 4,1 M€ pour la mise en œuvre de la nouvelle billettique** (2,9 M€ en 2015 pour un montant total d'AP de 15,1 M€ jusqu'en 2017) et **la suite du déploiement du SAEIV bus** (1,2 M€). Enfin la maintenance de la plateforme et changement de lisses délimitant la plateforme nécessiteront 1,27 M€ d'investissement.

2- En investissement au titre des travaux sur les bâtiments nécessaires à l'exploitation, la somme de 1,5 M€ sera prévue permettant la réfection des couvertures de la station de lavage et des zones de tri pour Bastide, du local carrosserie, de la station de lavage haute pression et couverture zone de tri. La reprise du stationnement sur le centre d'exploitation du Lac est également prévue ainsi que la restructuration des bâtiments et la condamnation de locaux sur le site Lescure en attendant la restructuration des locaux dont les études sont programmées pour 0,6 M€ en 2015.

Concernant le centre du Lac ou site de Bougainville, le financement de la construction d'un atelier mécanique sera inscrit pour 6,45 M€ ainsi que 1,8 M€ pour la mise en conformité incendie du dépôt.

Pour les autres dépôts, 4,62 M€ seront inscrits pour les travaux de construction d'un atelier de carrosserie / peinture sur le site Achard et 0,52 M€ au titre de la maîtrise d'œuvre et de l'indemnisation du concours pour le projet de 3^{ème} dépôt (montant du projet estimé à 15 M€).

S'agissant de **l'extension de l'offre**, elle se traduira par divers investissements concernant :

- la réalisation des pôles intermodaux pour 1,30 M€, 1,14 M€ pour l'aménagement des arrêts bus (l'enveloppe dédiée à la mise en accessibilité des arrêts sera abondée lors des reports)
- la poursuite des travaux de la phase 3 du TCSP pour 96,7 M€ avec la réalisation des parkings de compensation Beaujon et IDAC ainsi que les déplacements des réseaux pluviaux et études complémentaires dans le cadre de la ligne C et D pour 18,28 M€. Toujours pour la ligne C le démarrage des travaux programmé dans le cadre de l'AP à 6,23 M€ de crédits de paiement en 2015 alors que 34,29 M€ sont ouverts pour la fin des extensions de lignes A, B et C.

Les commandes de matériel roulant représenteront 5,5 M€, et 2,6 M€ de travaux sont programmés pour des travaux d'agrandissement des quais ainsi que pour la fin de la construction du centre de maintenance.

Une enveloppe de **6 M€ sera inscrite pour l'optimisation de la circulation bus** ; point essentiel pour l'amélioration de la vitesse commerciale et l'exploitation du réseau. Sont notamment prévus l'avenue des Griffons (Bassens), l'avenue de Saint-Médard-en-Jalles (Le Haillan) et l'avenue Pasteur (Mérignac).

Une subvention de 3 M€ est également prévue dans le cadre des travaux à réaliser par RFF sur les passages à niveau pour le projet du Tram-Train du Médoc.

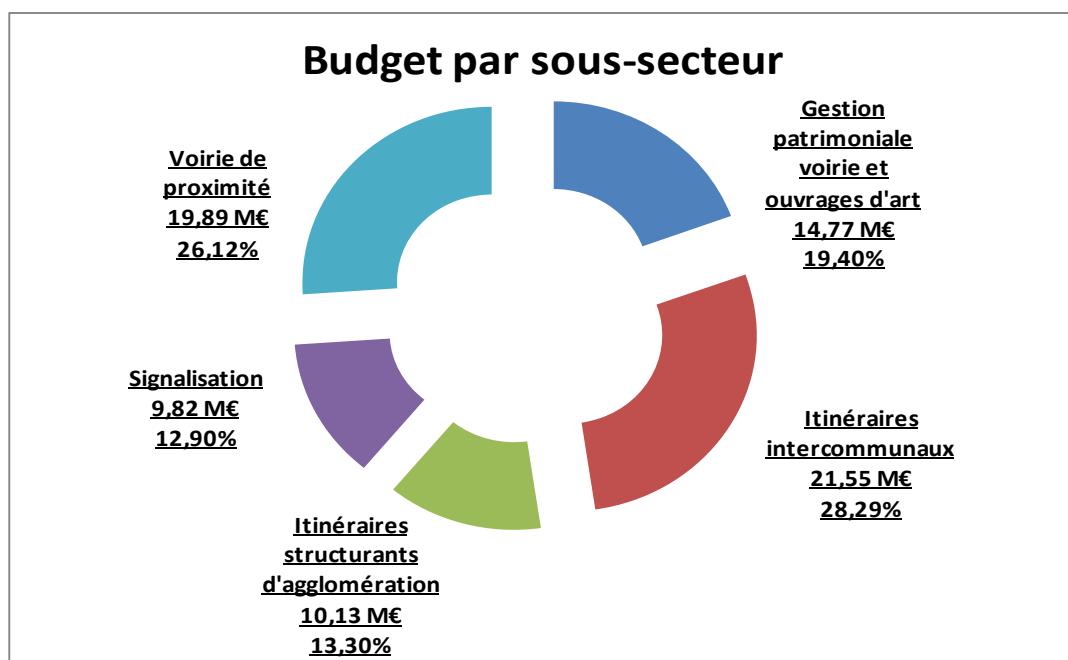
3- Les études financées en 2015 pour un montant de 2,66 M€ se répartiront entre les études liées à la politique énergétique dans le cadre du développement durable et les études réalisées dans le cadre des déplacements et du stationnement (0,1 M€) et du SDODM (0,3 M€).

S'agissant des déplacements, la planification permet de définir le cadre de la politique de mobilité. Comme pour toute politique publique, l'évaluation est nécessaire pour mesurer l'efficience des actions réalisées, pour ajuster et mener des mesures correctives si nécessaire. La définition des indicateurs est donc primordiale. Dans cette perspective, La Cub souhaite passer une convention avec l'Université de Bordeaux et le CNRS pour définir les indicateurs de congestion afin de mesurer les impacts économiques-financiers... de la congestion sur le territoire. Par ce partenariat, Bordeaux Métropole devient le territoire d'expérimentation dans un programme européen de recherche.

Par ailleurs, dans la perspective de suivi et d'évaluation des modalités de déplacements et des actions menées ou à mener, Bordeaux Métropole réalise régulièrement des enquêtes de comptage. Pour 2015, il est prévu la réalisation d'enquêtes de stationnement (afin de connaître les pratiques et les modalités de stationnement sur plusieurs quartiers) et de comptage type origine/destination (afin de déterminer les itinéraires de différents usagers).

Sur les suites du *SDODM*, le Bureau du 18 septembre 2014 a validé notamment le lancement d'études opérationnelles, pré-opérationnelles et de prospective. Cette inscription budgétaire permet de réaliser l'expertise technique de prolongement de la ligne D entre Cantinolle et Saint-Médard-en-Jalles, mais aussi l'étude de prospective de faisabilité pour la desserte en *TCSP* du secteur extra-rocade à l'ouest de l'agglomération et de l'arc économique rive gauche. Les études pour le *BHNS* de Saint-Aubin-de-Médoc de la liaison entre Gradignan et le *CHU* font également l'objet d'une inscription au *PPI*.

3.3.2. Itinéraires et voies



Le budget qui sera proposé en 2015 pour ce secteur s'élèvera à **76,17 M€** dont 52,94 M€ en investissement (69,51 %) et 23,22 M€ en fonctionnement (30,49 %). **Ce budget intègrera l'enveloppe exceptionnelle de 5 M€ (reconduite sur 2 ans), mais ne comporte pas d'inscription à ce stade au titre de la gestion du FIC puisque les crédits de paiement seront abondés par report des disponibles.** Toutefois une AP de

88,42 M€ sera proposée au vote à l'occasion du budget 2015 ; montant intégrant le mécanisme compensatoire de transition dans le cadre du nouveau règlement.

S'agissant de la voirie de proximité, une enveloppe de 0,26 M€ sera allouée également au moyens alternatifs de déplacement (encourageant les pratiques du vélo, l'auto-partage et l'usage piétonnier) et 2,67 M€ seront prévus pour le stationnement avec une enveloppe de 1,5 M€ pour le financement du parking poids lourds à réaliser sur la ZAC des quais dans le cadre de la grande salle.

En matière de **signalisation**, une enveloppe de 0,7 M€ sera dégagée en investissement permettant la mise en conformité des projets des carrefours à feux (0,30 M€), le développement du réseau de centralisation (0,17 M€) et le développement informatique et la régulation (0,24 M€).

En fonctionnement, l'enveloppe provisionnelle de maintenance des carrefours sera diminuée de 11 %, soit 3,65 M€ et pourra être abondée au vue des taux de réalisation notamment en raison de l'intégration des 36 nouveaux carrefours induits par le tramway).

Pour la voirie et le jalonnement, le budget comprendra une enveloppe de 3,26 M€ pour la signalisation routière non lumineuse et de 1 M€ pour le jalonnement.

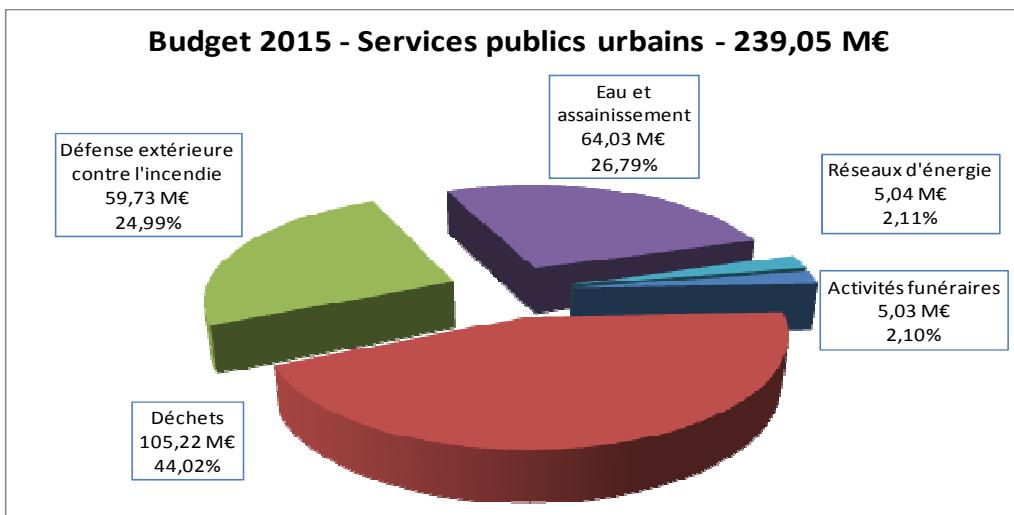
S'agissant de la **gestion de la voirie et des ouvrages d'art**, une enveloppe de 2,27 M€ sera inscrite en investissement avec notamment l'inscription des études en vue de la réhabilitation des piles du Pont de Pierre (renforcement des sous talus) dont le coût total estimé à 10,5 M€. En fonctionnement, un budget global de 12,5 M€ sera prévu pour l'entretien et la maintenance des ouvrages avec 2,12 M€ pour le pont Jacques Chaban-Delmas (soit une hausse de 9,79 % par rapport au Budget 2014), 7,46 M€ pour les opérations de proximité réalisées par les Directions territoriales.

Concernant le secteur des **itinéraires intercommunaux**, 21,55 M€ seront dégagés en investissement pour les réalisations des Directions territoriales et du pôle mobilité dans le cadre de la fin de l'actuelle génération de contrat de CODEV, avec notamment le financement du giratoire Magellan (Pessac), les travaux du Pont du Lyonnais (Ambarès), l'aménagement de la rue Bonnier et de la place Raynal et l'aménagement des modes doux dans le secteur du Stade (Bordeaux).

Pour les **itinéraires d'agglomération**, le budget de 10,13 M€ comportera principalement des dépenses d'investissement pour 9,75 M€ avec, d'une part les participations au titre de la mise à 2 fois 3 voies de la rocade jusqu'à l'échangeur 10 et la convention ALIENOR pour un total de 2,35 M€ et, d'autre part les travaux sous maîtrise d'ouvrage communautaire que ce soit le Pont Jean Jacques Bosc (3,7 M€), le démarrage de l'aménagement de la rue Lucien Faure depuis le quai de Bacalan (3M€) et le solde du Pont Jacques Chaban-Delmas pour 0,7 M€.

3.4.Les autres services publics urbains

Le budget alloué à la politique en 2015 s'élèvera à 239,05 M€ se répartissant en 61,87 M€ en investissement et 177,17 M€ de crédits de fonctionnement.



3.4.1. La défense extérieure contre l'incendie

Ce secteur, dont le budget correspond pour 97,8 % à la contribution obligatoire versée au SDIS, progressera de 0,75% pour s'élever à 58,4 M€ en 2015 (contre 57,97 M€ à verser en 2014), porte au titre des actions métropolitaine sur l'entretien et la pose d'hydrants.

Un budget de 0,33 M€ sera consacré à l'entretien des bornes incendie en 2015 pour un parc de 6.553 bornes et 1 M€ est affecté annuellement à la pose d'hydrants neufs et renouvellement d'hydrants.

3.4.2. Les activités funéraires

Les activités funéraires qui regroupent au budget les besoins au titre des parcs cimetières, du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium verront leur budget diminuer de 6,78 M€ à 5,03 M€ en raison de la fin des travaux du crématorium. Le budget 2015 se ventilera entre ces trois domaines comme suit :

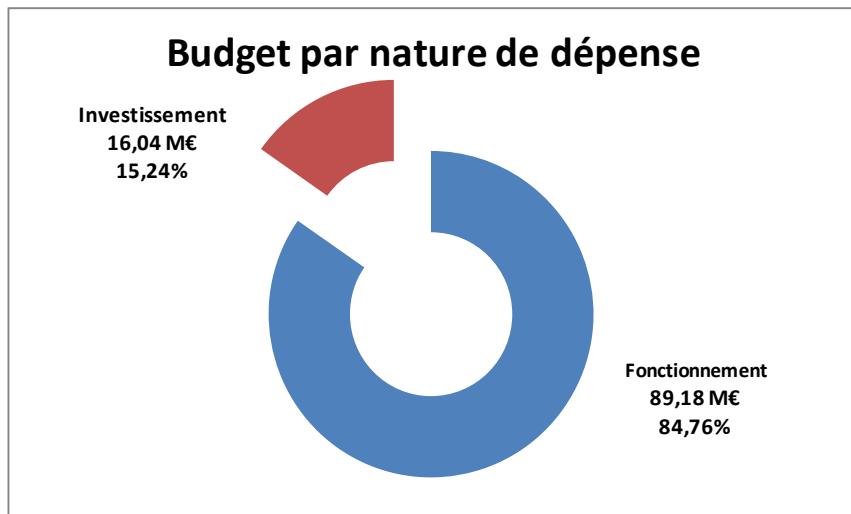
- Parcs cimetières : 1,71 M€, dont 0,27 M€ de fonctionnement et 1,44 M€ au titre des travaux dans les parcs avec notamment la restructuration des vestiaires et garages des deux parcs cimetières et une réfection complète de l'arrosage intégré de celui de la rive droite.
- Crématorium : 3,19 M€, dont 0,79 M€ de fonctionnement et 2,4 M€ de travaux. La subvention qui devrait être inscrite pour équilibrer le Budget annexe s'élèverait à 97 296 €.
- SEPF : 0,13 M€ au titre du Budget de fonctionnement avec une subvention du Budget principal attendue de 90 037 €.

3.4.3. Les déchets

La prévision du Budget annexe des Déchets s'élèvera au titre de 2015 à **105,22 M€ (hors remboursement de la dette et refacturation de charges)** et à 116,70 M€ dette et charges incluses. **Le montant des dépenses de fonctionnement s'élèvera à 89,18 M€ (hors intérêts et refacturation de charges de 10,25 M€), soit 84,76% des dépenses, et à 16,04 M€ en investissement** (hors remboursement en capital de 1,22 M€).

En 2014, le montant (hors remboursement de la dette et refacturation de charges) s'élevait à 109,88 M€ dont 21,81 M€ en investissement et 88,07 M€ en fonctionnement. **Sur ce dernier point, le budget 2015 sera donc en progression de 1,26 %.**

Pour refléter au mieux les besoins de ce Budget en termes de subvention d'exploitation, indépendamment des investissements, il est proposé d'inscrire directement sur le Budget annexe la recette d'emprunt couvrant le besoin de financement. **De ce fait, le besoin d'emprunt s'élèverait à 9,8 M€ et la subvention d'équilibre devrait s'élever à 9,6 M€.**



Afin de contribuer à l'effort collectif pour maîtriser le montant des dépenses de fonctionnement, des économies ont été recherchées sur les charges à caractère général sur lesquelles il est possible d'intervenir. C'est ainsi que si l'on exclut les frais de personnel (40,37 M€ inscrites en 2015 pour 38,76 M€ en 2014 soit une évolution de +4,30 %), ainsi que les participations dues dans le cadre des DSP et contrats et les diverses taxes qui sont des contributions obligatoires, le ratio d'optimisation des dépenses est de 1,55 %.

Si l'on rajoute à cela les frais de communication, **l'économie est de -2,6 %**, ce poste ayant été diminué de 20 %. Cet effort intègre les dépenses supplémentaires ont dû être intégrées avec 0,3 M€ pour la location d'un bâtiment pour une recyclerie et la prise en compte d'une subvention qui sera versée à l'association qui prendra en charge la galerie marchande du réemploi dans la recyclerie et l'augmentation du coût de réparation des bornes enterrées du fait de l'accroissement du nombre des mobilier (prise en compte des mobilier GINKO) (+37,89 %)

En investissement, les dépenses s'élèveront à 16,04 M€ y compris les inscriptions au titre de la réalisation du 3^{ème} dépôt à Eysines pour 4,47 M€ de crédits de paiement.

Outre les dépenses récurrentes permettant la continuité du fonctionnement de la Direction, les différents projets retenus répondent aux objectifs inscrits dans la loi du 3 août 2009 relative à la mise en place du Grenelle de l'Environnement ainsi qu'aux conclusions du Plan Déchets communautaire. Ils visent d'une part à favoriser le tri des déchets ménagers et d'autre part à en réduire la production. Ils se répartissent entre les opérations suivantes :

- Programme collecte des déchets en porte à porte

0,35 M€ seront prévus pour la fin des travaux d'aménagement des vestiaires de Bègles qui vont permettre aux agents de disposer de vestiaires sales et propres séparés, équipés de casiers séchants et les étude sur la station de lavage.

Le budget **d'acquisition de matériel**, poste de dépenses récurrent, est conséquent avec **4,56 M€** principalement pour des bacs en porte à porte (**1,35 M€**) et le renouvellement des bennes à ordures ménagères (**3,14 M€**).

- **Programme collecte en points de regroupement**

Un budget de 0,11 M€ sera dédié aux locaux de pré-collecte mutualisés. Confrontée aux problèmes de stockage des bacs dans les immeubles de l'hyper centre de Bordeaux, Bordeaux Métropole a décidé d'acquérir et d'aménager des locaux permettant à des usagers ciblés par ce dispositif, de disposer de bacs de grande capacité afin d'y déposer leurs déchets.

En 2015, l'aménagement d'un local rue des Faures est d'ores-et-déjà programmé (0,03 M€). L'aménagement d'un local par an sera ensuite prévu de 2016 à 2019 (0,1 M€ par an).

- **Programme collecte en Apport Volontaire**

Ce programme s'appuie sur les **16 centres de recyclage** exploités en régie et recevant les déchets encombrant des ménages ainsi que les déchets verts et autres déchets particuliers.

Or, l'accroissement démographique nécessite une augmentation du nombre d'équipements pouvant recevoir ces déchets afin de faire face à la demande grandissante des particuliers.

Conformément aux conclusions du Plan Déchet, il apparaît indispensable de programmer l'extension du réseau communautaire. De ce fait, 5 implantations supplémentaires sont envisagées :

- 1 centre de recyclage à Mérignac
- 1 centre de recyclage à Talence
- 3 centres de recyclage à Bordeaux : Caudéran, quai de Brazza et à la Benauge.

Concernant ces 2 derniers, des études sont d'ores-et-déjà prévues en 2015 (**70 000 €**), des emplacements ayant été déterminés. S'agissant des autres centres de recyclage, leur réalisation sera étalée de 2016 à 2019, en fonction de la mise à disposition de terrains, à raison d'un par an.

Par ailleurs, une somme de **370 000 €** sera prévue pour l'achat du terrain du centre de recyclage de Blanquefort, construit sur un terrain appartenant à la commune.

Concernant les aménagements des centres existants, il s'agit essentiellement de construire des chalets neufs pour améliorer les conditions de travail des gardiens et de réaliser des travaux d'aménagement sur les structures existantes. A cette fin, un budget de 0,7 M€ sera prévu en 2015. Par ailleurs, 2,17 M€ seront inscrits pour l'acquisition de matériels divers pour les centres de recyclages (bennes, matériel roulant, bacs à gravats...).

Le volet alternatif au centre réside dans la construction d'éco-points notamment dans les zones présentant une densité de population importante. Ils permettent d'une part de répondre à la demande des usagers dans un secteur urbanisé en leur offrant un service de proximité et d'autre part d'endiguer la recrudescence des dépôts sauvages, qui posent des problèmes de salubrité publique.

Ainsi, dans le cadre des contrats de CODEV, La Cub s'est engagée à construire 3 éco-points : à Bordeaux St-Jean Belcier, à Bordeaux St-Augustin et un éco-point au Bouscat

Pour l'année 2015, 0,5 M€ seront inscrits pour l'achat du terrain au Bouscat. Les autres dépenses réparties entre l'achat du terrain, les études et les travaux sont programmés de 2016 à 2018 (1,34 M€ en 2016, 0,45 M€ en 2017, 0,30M€ en 2018).

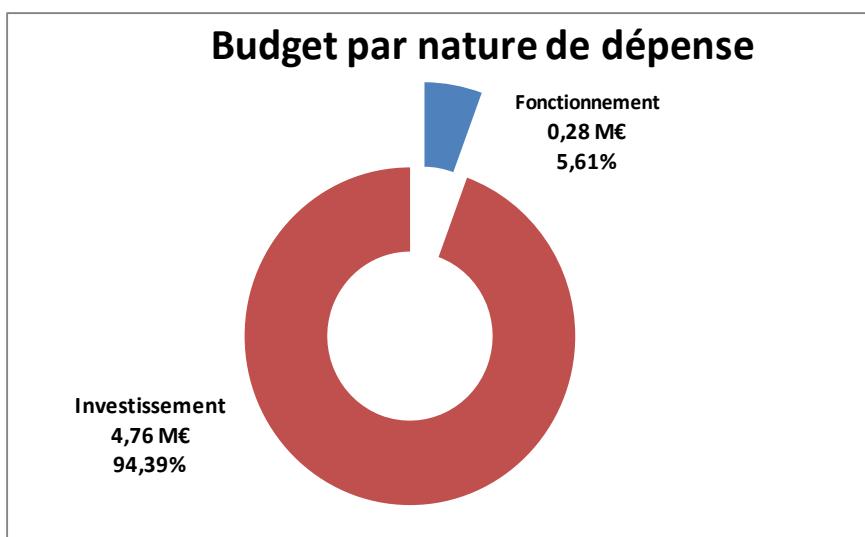
Enfin, 0,2 M€ seront prévus en 2015 pour l'aménagement des bornes enterrées, dépense récurrente sur chaque année

- Programme Traitement et Valorisation des Déchets

Du fait de l'ouverture du 3^{ème} dépôt à Eysines, il est prévu une extension du centre de transit de Touban à Saint Médard en Jalles pour réduire les déplacements des bennes à ordures ménagères (0,2 M€).

Afin de participer à la réduction de la quantité de déchets produits sur le territoire communautaire et conformément aux préconisations du plan Déchets, la mise en place d'une recyclerie sur la commune de Bègles est envisagée, qui permettra la création d'une galerie marchande du réemploi. Dans un souci de maîtrise des dépenses, la location et l'aménagement d'un local a été privilégié à la construction d'une recyclerie.

3.4.4. Réseaux d'énergie



Le budget 2015 alloué à ce budget annexe s'élèvera à 5,04 M€, contre 7,6 M€ en 2014 (hors dette). La diminution provient principalement des besoins d'investissements en recul en 2015 dans l'attente de la montée en charge des travaux sur le réseau de la ZAC Belcier.

Les charges de fonctionnement sont réparties entre les programmes « Réseau de chaleur des Hauts de Garonne » et « Réseau de chaleur Saint Jean Belcier » avec une baisse de 71 % du fait de la diminution des frais d'A.M.O.

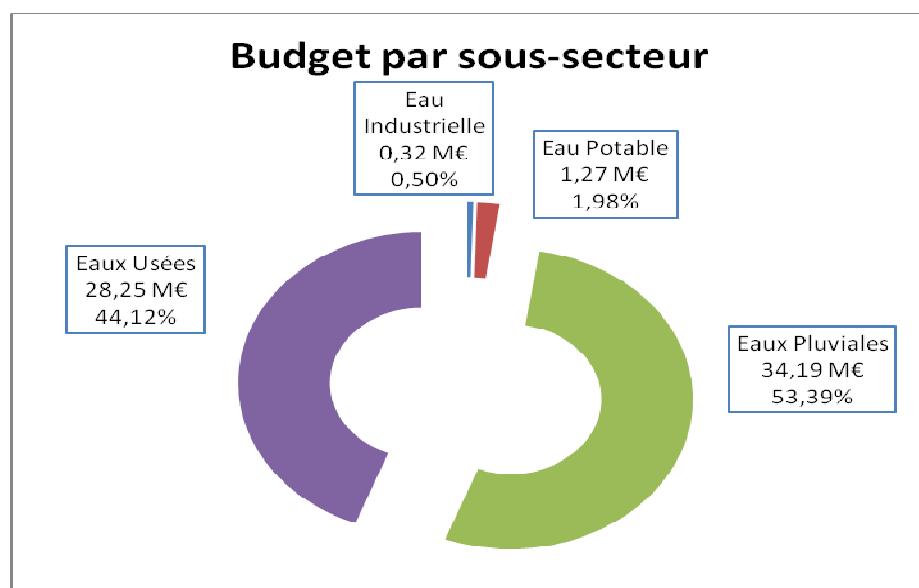
Les investissements porteront d'une part, sur la fin des travaux de la chaufferie bois de Lormont. Les dépenses inscrites dans le programme « Réseau de chaleur des Hauts de

Garonne » seront donc essentiellement destinées à financer d'éventuels dévoiements du réseau en lien avec de nouvelles opérations de raccordement. D'autre part, l'exercice 2015 marquera le début des travaux de construction du Réseau de chaleur Saint-Jean Belcier pour 4,5 M€ en 2015 dont la construction de la chaufferie gaz d'appoint du réseau (1,05 M€ en 2015).

Il est à noter qu'en raison du transfert de compétence Réseau de chaleur/froid au profit de La Cub, d'autres programmes pourront être rajoutés au Budget en fonction des décisions qui seront prises (Réseaux de chaleur Mériadeck, Saint Médard en Jalles, Brazza, Mérignac, Bastide Niel, Pessac...)

3.4.5. L'eau et l'assainissement

Le budget 2015 alloué au secteur de l'eau et de l'assainissement (tous budgets confondus) s'élèvera à **64,03 M€** dont 36,24 M€ au titre des investissements et 27,79 M€ au titre du fonctionnement.



3.4.5.1. Eau pluviale

Le budget consacré à la gestion des eaux pluviales s'élèvera à **34,19 M€** et se répartira pour 11,40 M€ en investissement et 22,79 M€ en fonctionnement.

- En fonctionnement, l'essentiel des crédits sera dédié à la rémunération du fermier du service public de l'assainissement au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines soit 17,59 M€. La rémunération est révisée de 1 % entre 2014 et 2015 et n'intègre pas l'hypothèse d'un avenant avec la SGAC.

Par ailleurs, 4 M€ seront prévus en 2015 pour financer la contribution du Budget principal au Budget annexe assainissement au titre de la gestion des réseaux unitaires pour ce qui concerne la part pluviale en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté. Cette participation augmentera essentiellement du fait de la hausse des dotations aux amortissements suite à la réconciliation des inventaires entre inventaire physique tenu par le fermier et inventaire comptable tenu par La Cub.

S'agissant de la gestion des cours d'eau, 0,55 M€ seront consacrés à l'entretien des cours d'eaux dont Bordeaux Métropole est propriétaire et qui s'opère sous la forme de deux campagnes par an dans le cadre d'un marché à bon de commandes à renouveler en 2015. Par ailleurs 0,36 M€ seront prévus pour financer les travaux d'entretien conduits sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal des Jalles de Garonne SIJALAG, du Guâ, de la commune de Gradignan pour l'eau Bourde et de la Communauté de Communes de Montesquieu en vertu de conventions conclues avec ces organismes. Afin de pouvoir intervenir par anticipation de la prise de compétence « *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* » au 1^{er} janvier 2016, il sera proposé d'adhérer aux syndicats SIJALAG et SIBVAM début 2015.

En matière de subvention, Le projet Regard de recherche dans la lutte contre les micro-polluants nécessite un portage par La Cub qui réceptionne les subventions de l'ONEMA et de l'agence de l'eau et les reverse aux différents organismes partenaires du projet. En 2015 0,24 M€ (organismes de droit public) et 0,22 M€ (organismes de droit privé) seront prévus en dépense à cet effet. Les autres subventions résultent soit de dispositions statutaires (contribution au SMEGREG pour 0,20 M€ en baisse du fait de l'intégration de la commune de Cestas au Conseil d'administration), soit de conventions conclues avec l'association des piégeurs de Gironde, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes, le syndicat des marais de Padouens.

- Les dépenses d'investissement en matière pluviale concernent les cours d'eau et le réseau et les bassins.

Les aménagements de cours d'eaux concernent des gros travaux sur les cours d'eaux propriétés de La Cub. Cette ligne n'est à ce stade pas impactée par la prise de compétence dans le cadre de la GEMAPI. Les participations aux travaux et équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de divers syndicats (Syndicat du Guâ, commune de Gradignan pour l'Eau Bourde, Communauté de Montesquieu pour l'Eau Blanche, SIJALAG) sont regroupées dans cette enveloppe de 35 K€. A noter que pour le Syndicat des Jalles de Garonne, la participation aux travaux dans le cadre du 10^{ème} programme n'est pas encore validée.

Les interventions sur les réseaux structurants et ouvrages porte sur les opérations sur réseaux de type mise en séparatif, visant à résorber les inondations, protéger les milieux récepteurs, ou de type intercommunal. Un budget de 2,25 M€ est inscrit en 2015. Par ailleurs un budget de 4 M€ est ouvert au titre du renouvellement des réseaux existants y compris dans le cas d'effondrement de voirie ou de casses.

S'agissant des travaux sur les bassins, un projet majeur est financé au budget à savoir le Bassin Nouhaux (coût du projet 10 M€ entre 2015 et 2018). Ce projet de bassin de stockage enterré de 13.000 m³ voit son coût renchéri en raison de la présence de nappes qui exige la pose de pieux sur une profondeur de 25 mètres. Certains collecteurs pourront être posés en 2018 concomitamment avec des travaux sur les réseaux d'eau potable. Les autres dépenses (0,85 M€) concernent diverses interventions comme :

- les acquisitions de terrains dans le cadre de la maîtrise foncière des cours d'eaux canalisés ou non, dans le cadre d'incorporation de réseaux pluviaux de lotissements (acquisition d'assiette foncière de bassin),
- les servitudes,
- les études hydrauliques réalisées avec les accords-cadres 2014-2017,
- les travaux divers (pose de voiles par exemple).

En 2015, les acquisitions foncières et servitudes devraient être accélérées avec le marché prestations foncières lancé en 2014 et normalement attribué d'ici la fin 2014.

3.4.5.2. *Eau potable*

Afin de renforcer le rôle d'autorité organisatrice de La Cub, des études sont prévues qui permettront de disposer d'une vision stratégique de l'alimentation en eau potable et de la gestion du système à court, moyen et long terme. En 2015, 0,26 M€ seront dédiés à ces études qui permettront d'améliorer le dialogue avec l'exploitant Lyonnaise des Eaux.

Des subventions seront également versées à titre exceptionnel au titre de la solidarité internationale (solde du 1^{er} appel à projets et de la coopération décentralisée avec le Mexique et l'Inde). Ces dépenses sont couvertes par une recette équivalente provenant du contrat de délégation de service public d'eau potable conclu avec Lyonnaise des Eaux.

En investissement, l'effort porte du fait du contrat de concession principalement sur les ressources de substitution en eau potable. Les crédits ouverts correspondent à l'opération dite «champ captant des landes du Médoc» consistant en la réalisation d'un champ captant sur la commune de Saumos et une canalisation d'adduction d'eau potable vers les réseaux Cub ainsi que les travaux d'interconnexion internes à La Cub et spécifiques aux services d'eaux externes desservis. La planification a été établie pour une mise en service en 2021.

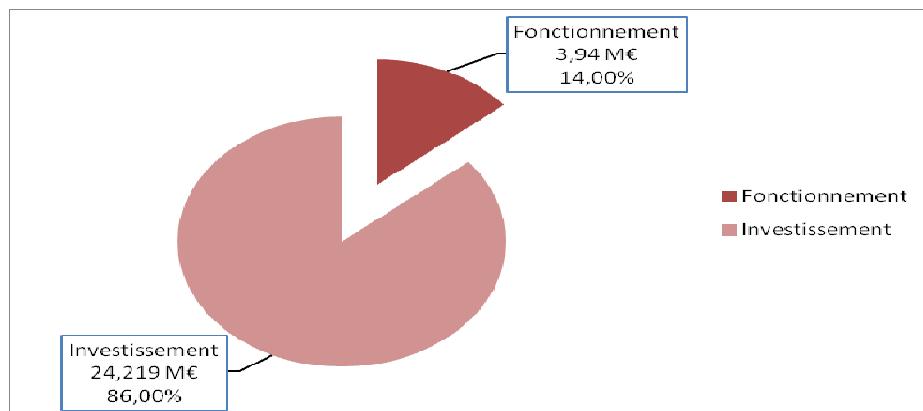
En 2015, seront prévues des études, des acquisitions foncières, le modèle hydrogéologique et les études d'impact et dossiers DUP. Ce projet d'un montant de 54 M€ courants hors taxes doit être financé à 50 % par des subventions Agence de l'eau et 70 % pour ce qui concerne les études stratégiques. Le panachage avec des avances remboursables est en cours d'analyse. Un Budget annexe dédié pourrait être créé en 2016.

Enfin dans le cadre du déploiement d'un système d'information, la construction d'une salle blanche mutualisée avec d'autres services publics (signalisation, transports...) a été engagée. Il est proposé que la participation de la direction de l'Eau à ces travaux soit portée par le Budget annexe assainissement.

3.4.5.3. *Eaux usées*

Ce secteur comprend les budgets alloués aux deux entités de l'assainissement et du SPANC.

S'agissant du Budget annexe de l'assainissement, le budget 2015 s'élève à ce stade à 29 M€ après une première estimation des corrections du montant de travaux dans le cadre des déviations de réseaux de la ligne D.



- En fonctionnement, les dépenses correspondent principalement aux dépenses liées aux branchements eaux usées correspondant à 70 branchements à poser et refacturés aux usagers, au versement de l'intéressement du délégataire au titre de la cogénération sur la station d'épuration de Louis Fargue (0,09 M€) ou dans le cadre du contrat d'affermage eaux usées (0,5 M€). Un budget de 0,15 M€ pour les études d'impact et de 0,14 M€ pour les taxes foncières sont également ouverts.

Enfin 0,03 M€ sont dédiés à la résorption des non conformités à caractère social dans le cadre l'enveloppe réservée par la SGAC à cet effet contractuellement. Cette somme pourra être versée, dans le cadre d'une délibération à venir, à la Direction de l'habitat qui attribuera des aides spécifiques aux personnes en situation la plus critique (absence de branchements) et donc les revenus sont très faibles. De même, une inscription de 0,06 M€ pour l'abondement du fonds solidarité logement au titre de la part communautaire assainissement et le renouvellement de l'analyse comparative avec la FNCCR est prévue.

- En investissement, le budget financera à la fois le réseau et les stations d'épuration ainsi que le projet de renouvellement du système d'information pour un budget global de 24,22 M€.

S'agissant du déploiement du Système d'information qui concerne les eaux usées et pluviales, les crédits sont intégralement affectés au Budget annexe assainissement. Ce projet d'un montant de 14 M€ est programmé jusqu'en 2021.

En 2015, les crédits ouverts concernent essentiellement la réalisation du DCE et les analyses des offres du dialogue compétitif dans le cadre du marché conclu avec ATOS, le marché d'intégration sera attribué fin d'année 2015 (0,46 M€ sont prévus en 2015).

Les travaux d'extension de réseaux sont inscrits pour 6,9 M€ alors que les travaux de renouvellement patrimonial s'élève à 5,6 M€. Le marché d'installation d'équipements d'auto-surveillance (1 M€ sur 2015) sur les réseaux d'eaux usées sera lancé fin 2014. Il devrait permettre de répondre à la mise en demeure des services de l'état reçue en 2014 et d'équiper des points supplémentaires (environ 50).

Le collecteur Lajaunie devra être réhabilité et une partie du financement sera assurée par Lyonnaise des Eaux dans le cadre du protocole transactionnel conclu en 2013 entre Lyonnaise des Eaux et La Cub. Le montant des travaux est plafonné à 4,1 M€ et la participation de Lyonnaise des Eaux de 2,6 M€). 0,1 M€ sont prévus en 2015 correspondant à la maîtrise d'œuvre puis 2 M€ en 2016 et 2017.

Enfin différents opérations intéressant les stations seront réalisées dont les principales concernent le projet Station Clos de Hilde - Zone d'influence, le secteur Brazza et la station d'Ambès.

Pour Clos-de-Hilde, cette opération vise à restructurer les réseaux suite à la mise en service de la station Clos de Hilde rénovée. Il s'agit notamment du renforcement de la station Carle Vernet, de la liaison Devèze-Peugue-Ontines, de Bourran Vallon, du refoulement vers le Pont F. Mitterrand. 4,5 M€ sont prévus en 2015 pour un coût global de 12,1 M€ entre 2015 et 2018.

S'agissant du secteur Brazza, ce projet comporte 3 phases :

Phase 1 : Liaison quai de Brazza → station de pompage Saint-Emilion pour la desserte des projets sortis d'ici 2018

Phase 2 : Liaison quai de Baccalan → station d'épuration Louis Fargue (via Lucien Faure)

Phase 3 : Station de pompage Brazza et traversée en Garonne

En 2015 seront réalisés des travaux de canalisation et sur la station de pompage provisoire (phase 1), les travaux du cours de raccordement et Lucien Faure (phase 2), et les études de maîtrise d'œuvre (phase 3). Les crédits sont inscrits pour 4,68 M€ en 2015 pour un coût total de projet de 11,82 M€.

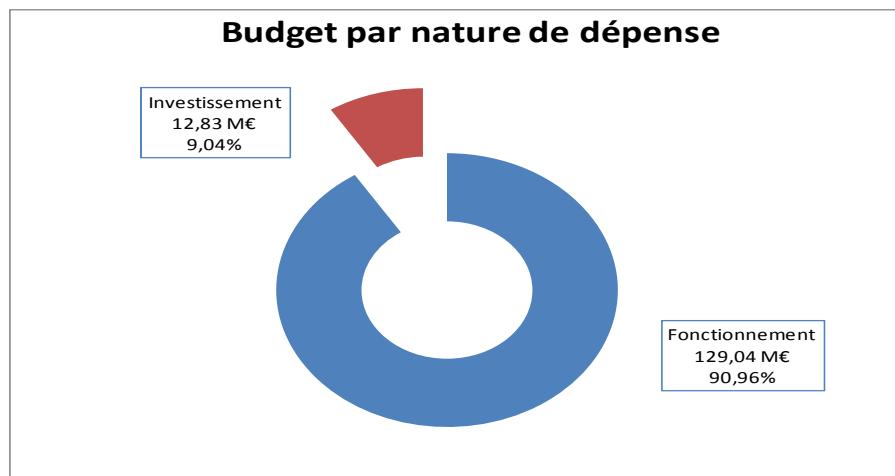
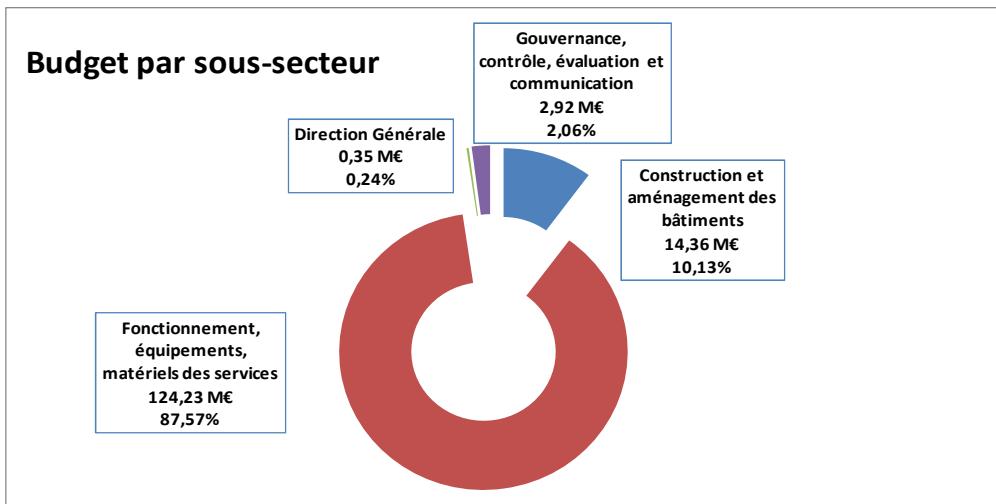
Pour la station Ambès, 2,04 M€ sont inscrits en 2015 et 0,84 M€ en 2016

Concernant le budget du SPANC, il se présente en équilibre avec un total d'inscriptions de 119 455 € (en mouvements réels), dont 118 455 € en fonctionnement pour un budget de 100 607 € en 2014. L'augmentation du budget proposé provient d'une augmentation des recettes prévisionnelles qui passent de 110 607 € à 119 455 €.

Concernant la régie de l'eau industrielle, suite au remboursement en 2014 de l'ensemble des prêts contractés, la régie n'a pas besoin de subvention pour équilibrer son budget 2015. Par ailleurs, ces recettes prévisionnelles sont en augmentation suite au retour de Michelin en tant que client de la régie. De ce fait, le budget s'équilibrera pour un total de 374 497 € en mouvements réels.

3.5.L'administration générale

Ce projet de budget de 141,86 M€ porte l'ensemble des dépenses des services communs et donc à ce titre celles de la masse salariale, soit pour 2015 90,10 M€ (après retraitement de la masse salariale portée dans les budgets annexes). Il intègre également le **budget du restaurant administratif pour un total de 1,86 M€**.



Le budget du restaurant mis à part, et après retraitement de la masse salariale, les moyens des services représentent 49,93 M€ dont 37,10 M€ en fonctionnement qui se répartissent entre :

Fonctionnement	
Direction Bâtiments et moyens	16,61
DRHDS hors masse salariale	7,29
Direction systèmes information	5,08
Direction des affaires juridiques	2,25
Direction conseil, innovation sociale et communication interne	0,52
Direction logistique et courrier	2,08
Gouvernance, évaluation, communication	2,92
Direction générale	0,35

Les principaux investissements réalisés en dehors des acquisitions de matériel, matériel roulant et de mobilier, porteront sur les bâtiments administratifs et notamment la restructuration du site Iveco avec la plus importante installation photovoltaïque réalisées sur

les bâtiments métropolitain. Le budget 2015 s'élève à 3 M€ pour un total d'opération à 5,7 M€.

*
* *

Tels peuvent être exposés les éléments pouvant servir de support au débat sur les orientations générales du projet de Budget primitif 2015, étant ici rappelé que sont joints en annexe :

- un rapport présentant les actions qui sont menées dans les zones urbaines sensibles, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, en application de l'article 4 de la loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (codifié à l'article L. 1111-2 du CGCT) ;
- un rapport présentant, préalablement au débat sur le projet de budget, la situation interne et territoriale de La Cub en matière de développement durable en application de l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et son décret du 17 juin 2011.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées
débat effectué.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
22 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 22 DÉCEMBRE 2014

M. PATRICK BOBET